



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section de l'élaboration des politiques

POL

Procès-verbaux de la Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	Page
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	3
1. Migration temporaire de main-d'œuvre (GB.346/POL/1).....	3
Décision.....	10
2. Rapport de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques (Genève, 10-14 octobre 2022) (GB.346/POL/2).....	11
Décision.....	23
Segment du dialogue social.....	23
3. Réunions sectorielles tenues en 2022 et propositions concernant les activités sectorielles en 2023 (GB.346/POL/3).....	23
Décision.....	26
Segment de la coopération pour le développement.....	27
4. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.346/POL/4).....	27
Décision.....	33
Segment des entreprises multinationales.....	33
5. Le bilan cinq ans après l'adoption du texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (GB.346/POL/5).....	33
Décision.....	40

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Migration temporaire de main-d'œuvre (GB.346/POL/1)

1. Le Conseil d'administration était saisi d'une version amendée du projet de décision. Proposée par le groupe des employeurs et transmise par le Bureau, cette version amendée était libellée comme suit:

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant les pistes proposées pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques qui leur sont associés, notamment examiner plus avant les bonnes pratiques et les moyens de les mettre en application, mener des travaux de recherche complémentaires sur les avantages des migrations temporaires de main-d'œuvre et anticiper les besoins de compétences afin que les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre répondent aux besoins du marché du travail, et accroître la participation des partenaires sociaux à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre de tous types.

2. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il est impératif de respecter les droits des travailleurs migrants, quel que soit le programme de migration temporaire de main-d'œuvre dont ils bénéficient. Son groupe continuera de réclamer des systèmes de traitement des dossiers d'immigration qui soient efficaces et fiables, ainsi que des programmes qui puissent s'adapter à l'évolution des besoins des entreprises. Un système bien conçu de migration de main-d'œuvre devrait favoriser l'adoption de dispositions relatives aux voyages d'affaires, de politiques concernant les membres de la famille à charge, de catégories de transferts de personnel, de dispositions relatives à la mobilité dans les accords commerciaux et de catégories de permis de travail pour les affectations de courte durée et le travail sur projet.
3. L'oratrice appelle les gouvernements à adapter les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre aux réalités du marché du travail. Le Bureau devrait intensifier les activités et renforcer les ressources qu'il consacre à l'appui des efforts de sensibilisation des employeurs en vue de la mise en place de programmes de migration temporaire favorisant l'embauche de personnel pour de courtes durées. En donnant un statut juridique à ces régimes et modalités d'emploi, on contribue à combattre une migration irrégulière. Concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, l'OIT devrait davantage promouvoir les compétences dans le cadre de programmes migratoires et s'engager activement dans le partenariat mondial sur les compétences. Pour que ce partenariat soit efficace, il faut passer à l'action et présenter des cas concrets d'initiatives communes. L'oratrice souligne combien il est important de fournir des informations pertinentes sous une forme qui soit adaptée. Les informations de préparation au départ devraient indiquer quels emplois sont disponibles sur le marché du travail national, car les migrants peuvent ne pas le savoir. Le groupe des employeurs s'interroge sur le fait que les listes de professions en pénurie ne tiennent pas compte des pénuries de compétences futures ou des métiers qui n'existent pas encore. Le Bureau devrait participer activement à la réalisation d'analyses du marché du travail et à l'anticipation des besoins en compétences, en collaboration avec les partenaires sociaux.
4. En ce qui concerne la participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes, le recours croissant aux programmes de migration temporaire de main-d'œuvre constitue une opportunité de disposer de données ciblées sur les facteurs favorables et défavorables au développement des entreprises, ainsi que sur les entraves et obstacles au niveau opérationnel. Les gouvernements devraient consulter les employeurs lorsqu'ils engagent des réformes en matière d'immigration.

5. En ce qui concerne le point selon lequel les employeurs devraient verser l'équivalent du premier mois de salaire sur un compte à partir duquel pourraient être versées les indemnités éventuellement déterminées par des institutions tripartites ou bipartites, l'oratrice croit comprendre qu'il s'agit d'une simple recommandation applicable à des cas spécifiques; cela ne devrait pas être considéré comme la norme ou une recommandation générale.
6. Une bonne gestion des migrations de main-d'œuvre est essentielle pour que les employeurs puissent répondre aux besoins qui sont les leurs. Toutefois, les travailleurs migrants sont souvent perçus comme une menace par les résidents locaux. L'OIT devrait s'attacher à mettre en évidence l'impact économique de la migration et la contribution positive des travailleurs migrants temporaires au développement. C'est pourquoi le groupe des employeurs a soumis une version modifiée du projet de décision. Tout en examinant de manière plus approfondie les bonnes pratiques et les moyens de les appliquer, le Bureau devrait mener des travaux de recherche plus poussés sur la montée en compétences, les transferts de compétences et l'anticipation des besoins de compétences.
7. **La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que son groupe et d'autres organisations internationales de défense des droits des travailleurs plaident pour l'abandon des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre au profit d'une migration de main-d'œuvre plus cohérente et de solutions humanitaires centrées sur les droits des travailleurs et les droits de l'homme, ce qui permettrait de mettre fin aux systèmes de recrutement axés sur le profit et non sur la protection. Elle regrette que les effets négatifs de la migration temporaire de main-d'œuvre soient plus importants pour les femmes, les postes les plus demandés étant souvent ceux qu'elles occupent.
8. Le groupe des travailleurs est conscient que les programmes gouvernementaux revêtent des formes multiples. L'absence d'une définition universellement acceptée des migrations temporaires de main-d'œuvre nuit à la cohérence et donne lieu à des pratiques abusives. Il est essentiel de strictement réserver les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre aux emplois qui sont véritablement temporaires et de courte durée; or certains migrants travaillent toute l'année dans des secteurs considérés comme saisonniers. Il importe d'établir des structures tripartites pour déterminer les besoins du marché du travail temporaire au niveau national. Les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre reposent souvent sur des processus de recrutement de main-d'œuvre très lucratifs qui sont généralement peu, voire pas du tout, réglementés ou ne sont pas respectés. En outre, ces programmes lient les travailleurs à un employeur particulier, les privant ainsi de la possibilité d'exercer un contrôle sur leurs propres visas. Il est essentiel de disposer d'institutions de dialogue social efficaces si l'on veut adopter une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits et centrée sur l'humain.
9. L'oratrice souligne l'importance de la liberté syndicale et de la négociation collective, et le rôle central qu'elles jouent dans l'exercice des droits au travail, l'accès à la justice ainsi que la sécurité et la santé au travail. L'OIT devrait s'attacher à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail pertinentes qui protègent les travailleurs migrants, notamment les conventions (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et les recommandations qui les accompagnent, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

10. Concernant la Coalition mondiale pour la justice sociale, l'oratrice recommande de faire porter les efforts sur les accords multilatéraux et les cadres négociés afin de garantir un socle de protection sociale, comme le prévoit la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail. L'oratrice constate que différents modèles institutionnels de la typologie élémentaire des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre prévoient des accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre. À cet égard, les orientations données par le Réseau des Nations Unies sur les migrations au sujet des accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre sont un instrument important pour l'élaboration d'accords bilatéraux dans ce domaine. Les politiques migratoires devraient s'appuyer sur des données empiriques concrètes.
11. Le groupe des travailleurs soutient sans réserve la promotion du dialogue social, qui doit toujours être respecté et garanti. Le projet de décision initial étant équilibré, le groupe des travailleurs ne peut pas accepter l'amendement proposé par les employeurs, car il laisse entendre que les programmes de migration temporaire sont quelque chose de positif. Il est important de se pencher sur les bonnes pratiques ainsi que sur les violations des droits des travailleurs migrants dans les programmes en cours, une démarche qui serait plus en conformité avec le mandat de l'OIT.
12. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda se félicite des progrès accomplis par le Bureau en vue d'élargir les connaissances sur les migrations temporaires de main-d'œuvre. Il est conscient de la difficulté qu'il y a à trouver une définition universellement acceptée. L'orateur se réjouit de ce que les normes de l'OIT sur les travailleurs migrants visent à promouvoir et à protéger les travailleurs migrants, quel que soit le type de travail effectué.
13. S'il adhère aux mesures proposées pour des migrations de main-d'œuvre sûres et régulières, l'orateur note que les discussions se déroulent dans le cadre du plan d'action (2018-2022) relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre. À ce titre, il attend du Bureau qu'il informe le Conseil d'administration de la mise en œuvre de ce plan. Le groupe de l'Afrique appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
14. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement des Philippines estime que les migrations temporaires de main-d'œuvre peuvent faciliter le transfert de connaissances et de compétences entre les pays de destination et les pays d'origine, ce qui engendre croissance économique et développement du capital social au profit des travailleurs migrants. Les mesures d'application des normes du travail dans les pays de destination peuvent protéger les travailleurs migrants. Cependant, d'autres facteurs exposent fortement ces travailleurs au risque d'exploitation. Les risques ont augmenté pendant la pandémie de COVID-19.
15. Les migrations temporaires de main-d'œuvre sont conçues comme un processus inclusif et bénéfique pour les pays d'origine, les pays de destination et les travailleurs. Il n'y aura pas de justice sociale tant que les travailleurs migrants ne bénéficieront pas des avantages liés au développement. Les migrations de main-d'œuvre doivent être sûres, ordonnées et régulières, et la dignité des travailleurs migrants doit être reconnue et protégée. Il faut redoubler d'efforts pour atténuer et éliminer les risques. L'oratrice invite le Bureau à faciliter le dialogue entre les parties prenantes concernées et équitablement représentées afin d'assurer des voies régulières aux migrations de main-d'œuvre, de protéger et de respecter les droits de l'homme, et de garantir un traitement équitable.
16. L'oratrice demande au Bureau d'apporter une assistance technique accrue aux États Membres dans le but d'améliorer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre. Le Bureau pourrait

aider les pays de destination dans l'élaboration de lois et de politiques, le renforcement des capacités institutionnelles et l'application des normes convenues au niveau international. Les pays d'origine peuvent nécessiter une assistance technique en matière de programmes pour promouvoir un environnement favorable au développement d'entreprises durables et structurer le retour et la réintégration des migrants.

17. L'oratrice invite le Bureau à faciliter la coopération internationale et, à la demande des États Membres, la coopération bilatérale dans le but de promouvoir la transférabilité de la sécurité sociale pour les travailleurs migrants. Le GASPAC appuie le projet de décision tel qu'amendé.
18. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie estime que l'Organisation doit continuer à débattre des caractéristiques et de l'évolution des migrations temporaires de main-d'œuvre ainsi que des problèmes et propositions qui y sont liés. Elle reconnaît qu'il est difficile de mettre en place des politiques nationales claires faute d'une définition qui englobe toutes les catégories de travailleurs migrants temporaires. Néanmoins, il est nécessaire de persévérer pour assurer des conditions de travail décentes à tous les migrants. Dans le cas des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, le dialogue social devrait permettre à toutes les parties prenantes de parvenir à un consensus sur la définition de politiques conçues selon une approche centrée sur l'humain.
19. Compte tenu de la nature évolutive des migrations et du monde du travail, les typologies et les classifications ne devraient être utilisées qu'à titre indicatif et devraient aider à identifier les intermédiaires et autres pratiques non réglementées afin de prévenir la traite et le trafic des êtres humains, de même que le travail des enfants et le travail forcé. En ce qui concerne la «féminisation des migrations» et les conditions de travail des femmes décrites dans le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations intitulé *Garantir un travail décent au personnel infirmier et aux travailleurs domestiques, acteurs clés de l'économie du soin à autrui*, l'oratrice souligne qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de ces déficits de travail décent.
20. L'OIT devrait intensifier ses travaux sur les migrations temporaires de main-d'œuvre afin de répondre aux besoins des mandants et de consolider son leadership en matière de travail décent, conformément à l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, et aux Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable. L'Organisation devrait aussi, à la demande, fournir aux États Membres une assistance aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques globales conformes aux normes internationales du travail, et renforcer son rôle au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations.
21. Si le GRULAC soutient le projet de décision initial, il a examiné l'amendement proposé par le groupe des employeurs et en approuve certains aspects. Le GRULAC convient qu'il est important d'approfondir les travaux de recherche sur les avantages liés aux migrations temporaires de main-d'œuvre et de cerner les besoins. Il importe aussi de tenir compte des besoins du marché et des migrants.
22. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie déclare que l'ASEAN s'aligne sur la déclaration du GASPAC. Soulignant l'importance de garantir des migrations sûres et ordonnées, il décrit les mécanismes auxquels recourent les États membres de l'ASEAN pour coopérer en matière de protection des travailleurs migrants et de gouvernance des migrations de main-d'œuvre dans la région, et pour analyser l'évolution des mouvements et des politiques migratoires. L'ASEAN accueille favorablement les pistes proposées par le Bureau pour tirer le meilleur parti

des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques qui leur sont associés, et encourage ce dernier à poursuivre ces efforts en intensifiant la collaboration avec les organisations régionales pertinentes telles que l'ASEAN. Compte tenu de la réouverture des frontières et de la reprise des migrations de main-d'œuvre, il est important de poursuivre les travaux sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à court comme à long terme afin de protéger les travailleurs migrants. À cette fin, le Bureau devrait prendre en considération les enseignements tirés de la pandémie et les possibilités de crises futures; les besoins spécifiques des travailleurs migrants, dont ceux des groupes les plus vulnérables; et le risque accru d'exploitation de la main-d'œuvre et de traite des êtres humains. L'ASEAN est disposée à collaborer avec ses partenaires pour renforcer l'architecture mondiale et régionale de la migration de main-d'œuvre afin de garantir une protection complète tout au long du cycle migratoire. L'ASEAN soutient le projet de décision et peut faire preuve de souplesse concernant l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

- 23. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare que, du fait de son mandat, de son expertise et de son approche tripartite fondée sur les droits, l'OIT est idéalement placée pour apporter une assistance aux mandants au sujet des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre. Il est particulièrement utile d'avoir un aperçu des diverses approches concernant ces migrations, ainsi que des avantages et de la complexité qui peuvent y être associés, car les gouvernements continuent de recourir aux dispositifs de migration de main-d'œuvre et d'améliorer la protection des travailleurs. Le gouvernement des États-Unis est résolu à faire progresser le travail décent pour tous les travailleurs et a récemment publié des orientations relatives aux pratiques de recrutement équitables de travailleurs migrants temporaires, fondées sur les orientations de l'OIT en la matière. L'oratrice accueille donc favorablement les éléments à prendre en compte par les gouvernements dans l'élaboration de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, et soutient les activités et le leadership de l'OIT à cet égard au sein de la communauté internationale. Les gouvernements doivent absolument associer les ministères du travail et les autres ministères concernés à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, en consultation avec les partenaires sociaux. L'oratrice remercie le Bureau pour les ressources supplémentaires fournies sur cette question et demande des exemples d'activités qu'il déploie en vue d'aider les mandants à mettre en œuvre les mesures stratégiques recommandées, notamment en coopération avec les partenaires concernés. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision initial, qui est équilibré et tient compte des différents points de vue exprimés par les mandants.
- 24. Un représentant du gouvernement de l'Inde** rappelle que la Déclaration du centenaire de l'OIT prie l'OIT de s'attacher à approfondir et à intensifier son action dans le domaine des migrations internationales de main-d'œuvre pour répondre aux besoins des mandants et jouer un rôle de premier plan en matière de travail décent dans les migrations de main-d'œuvre. Dans ce contexte, des efforts doivent être faits pour veiller à ce que les travailleurs migrants ne souffrent pas d'un manque de protection sociale en raison de la nature temporaire de leur séjour dans le pays hôte; un modèle de solutions stratégiques aiderait à combler les déficits de protection de ces travailleurs. Par ailleurs, des mesures devraient être prises pour garantir l'accès des travailleurs à un logement adéquat. Les régimes de sécurité sociale constituent un moyen efficace d'étendre la protection sociale et de garantir la transférabilité des droits, et peuvent inciter les travailleurs à utiliser des voies de migration légales et à travailler dans l'économie formelle. La mise en œuvre de ces régimes nécessite que les États Membres collaborent et partagent des informations. L'orateur prie donc instamment l'OIT de jouer un rôle de chef de file dans la formulation de normes en matière de sécurité sociale pour les

travailleurs migrants et de lignes directrices sur la migration et sur les questions liées à la mobilité au sein des États Membres, afin de favoriser des migrations sûres et ordonnées ainsi que l'égalité de traitement. En outre, le Bureau devrait entreprendre des initiatives visant à recenser les déficits de compétences à l'échelle mondiale, à élaborer un cadre pour l'harmonisation des compétences et des qualifications, et à intégrer les plateformes d'emploi nationales, afin de faciliter les migrations temporaires de main-d'œuvre au bénéfice de tous. Par ailleurs, une meilleure collecte des données stimulerait, en la matière, l'élaboration de politiques étayées par des preuves. L'orateur espère qu'un dialogue permanent et des actions coordonnées entre les mandants renforceront les droits des travailleurs migrants temporaires, tout en assurant une main-d'œuvre stable pour le monde du travail.

25. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** souligne l'importance des migrations temporaires de main-d'œuvre pour les pays d'origine et de destination. Il y a beaucoup à faire pour garantir que les travailleurs migrants bénéficient de la justice sociale et de normes appropriées en matière de sécurité et de santé au travail, ainsi que de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Il faudrait notamment renforcer l'inspection du travail, améliorer la collecte de données en lien avec les migrants dans les pays d'origine et de destination, faciliter la couverture d'assurance-maladie et accidents et accroître la transférabilité de la protection sociale des migrants saisonniers ou circulaires. Des travaux de recherche devraient également être menés sur la situation des migrants temporaires travaillant en tant qu'aïdants. Le gouvernement du Bangladesh appuie le projet de décision et l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
26. **Un représentant du gouvernement du Maroc** déclare que la migration circulaire et saisonnière est un moyen efficace de diminuer la pression sur le marché du travail national et de lutter contre la migration irrégulière, tout comme les accords de jeunes professionnels ayant pour objectif la promotion de la mobilité interentreprises et l'enrichissement des compétences. Un des autres objectifs principaux de ce type de migrations est l'amélioration de la qualité de vie des migrants eux-mêmes. L'orateur fait l'éloge du rapport et prend note des éléments à prendre en compte par les gouvernements dans l'élaboration de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne les mesures liées à la sécurité et à la santé au travail, au logement adéquat, à la formation, aux salaires et à d'autres conditions de travail. Il est particulièrement important de développer et d'entretenir des rapports formalisés aux fins de la gestion des flux migratoires, selon une approche qui soit moins fondée sur la sécurité et plus axée sur le recrutement de travailleurs temporaires dans le respect des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre en vigueur. Les dispositions de ces accords devraient garantir aux travailleurs migrants les mêmes droits et avantages que ceux accordés à leurs homologues nationaux. Le gouvernement du Maroc soutient toutes les mesures proposées pour rendre la migration temporaire sûre et équitable, et adhère en conséquence au projet de décision initial.
27. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) remercie les mandants pour leur soutien global aux propositions. Le Bureau tiendra compte des différentes expériences et approches dont il a été fait part, ainsi que des préoccupations particulières qui ont été soulevées. En réponse à la question du groupe des employeurs concernant la recommandation selon laquelle ces derniers devraient déposer l'équivalent du premier mois de salaire sur un compte à partir duquel les indemnités pourraient être versées, l'oratrice souligne qu'une telle mesure ne vise pas à être universelle, mais est un exemple de ce qui pourrait être appliqué en cas de non-paiement systématique et généralisé des salaires ou d'insolvabilité de l'entreprise concernée. Au sujet du partenariat mondial sur les compétences, l'oratrice explique que des

ateliers et des consultations ont eu lieu, malgré les circonstances difficiles liées à la pandémie de COVID-19; elle prend note de l'appel à agir davantage à cet égard. L'anticipation des besoins de compétences est un autre domaine de travail important et constitue une grande priorité de la période biennale dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25; cette activité s'inscrira dans le cadre plus large des travaux menés par le Bureau sur la question des compétences. En ce qui concerne les informations à fournir sur les mesures relatives aux migrations de main-d'œuvre, le Bureau présentera au Conseil d'administration, à sa 347^e session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la résolution de 2017 concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre.

- 28. La porte-parole du groupe des travailleurs** s'oppose à l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Bien qu'il soit positif d'entendre certains mandants insister sur l'importance de la protection sociale pour les travailleurs migrants temporaires, ces travailleurs vivent souvent dans des conditions déplorables, sans accès à la justice, notamment à la justice du travail. En réalité, on ne comprend pas très bien pourquoi l'OIT fait la promotion des programmes de migration temporaire, qui souvent ouvrent des perspectives aux entreprises et aux États, mais sont désavantageux pour les travailleurs eux-mêmes. Si le groupe des employeurs souhaite que des travaux de recherche complémentaires soient menés sur les avantages des migrations temporaires de main-d'œuvre, alors des travaux de recherche doivent l'être aussi sur les violations des droits et la manière de les prévenir. Les travailleurs migrants temporaires doivent bénéficier d'un traitement égal, ainsi que de l'accès à la justice et à un logement adéquat, entre autres choses. Plus particulièrement, des travaux de recherche doivent être réalisés sur l'utilisation appropriée des programmes de migration temporaire, notamment pour déterminer s'ils sont adaptés à l'objectif recherché ou visent simplement à restructurer les relations de travail en remplaçant des emplois à long terme; sur l'impact de ces programmes sur les normes internationales du travail, l'accent étant mis sur la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, et l'accès à la justice pour les travailleurs migrants temporaires; et sur les migrations temporaires irrégulières, y compris les recommandations relatives aux moyens de les éviter et aux voies vers la régularisation. Des directives sectorielles devraient également être fournies afin que les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre soient fondés sur les droits, dans des secteurs clés tels que l'agriculture, le travail domestique, les activités de soin, la construction, l'éducation et les transports, pour veiller à ce que ce type de migrations ne cantonne pas les travailleurs à un statut temporaire et permette de créer une main-d'œuvre stable et permanente. En outre, des travaux de recherche doivent être menés sur des solutions autres que les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, l'accent étant mis sur la nécessité d'élargir les possibilités de migration régulière pour des raisons familiales, humanitaires ou climatiques, et de garantir l'intégration efficace des migrants arrivant par ces voies. S'ils n'offrent pas de voie d'accès à un statut permanent, les programmes temporaires ne répondront pas aux besoins des travailleurs migrants. Le groupe des travailleurs souhaite par conséquent proposer un sous-amendement tendant à reformuler la décision comme suit: «mener des travaux de recherche complémentaires sur les risques et les avantages associés aux migrations temporaires de main-d'œuvre», en supprimant «anticiper les besoins de compétences afin que les programmes de migration de main-d'œuvre répondent aux besoins du marché du travail». Sur ce dernier point, les gouvernements devraient plutôt développer les compétences de leurs travailleurs locaux existants, y compris les migrants déjà présents dans leur pays.
- 29. Une représentante du gouvernement de l'Inde** appuie la proposition du groupe des employeurs visant à faire référence à l'anticipation des besoins de compétences.

30. **La porte-parole du groupe des employeurs** convient que le concept de migration temporaire de main-d'œuvre est très complexe et couvre une large gamme de situations. Les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre concernent aussi bien des travailleurs non qualifiés que des travailleurs qualifiés, qui répondent à des besoins spécifiques du marché du travail et sont donc nécessaires à la croissance économique. Dans certains secteurs, comme la santé, ces migrations temporaires sont essentielles. Il faut par conséquent apporter des solutions adaptées aux différentes situations. L'OIT doit jouer un rôle fondamental, notamment en menant davantage de travaux de recherche sur les avantages associés à ces programmes, tout en veillant à protéger les droits des travailleurs. En partant du principe que le Bureau tiendra compte de tous les éléments de la présente discussion pour mener à bien ses futurs travaux à cet égard, et dans le souci de parvenir à un consensus, le groupe des employeurs pourrait accepter le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs, si le terme «défi» remplace le mot «risques», et si la référence à l'anticipation des besoins de compétences pour les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre est maintenue.
31. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que l'amendement proposé par le groupe des employeurs est superflu, car le projet de décision fait déjà référence au fait de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et de réduire au minimum les risques qui leur sont associés. Si l'amendement était accepté, il devrait être plus équilibré: les travaux de recherche complémentaires sur les avantages associés aux migrations temporaires de main-d'œuvre devraient porter également sur les risques. Par ailleurs, l'oratrice juge inopportun de mentionner tout particulièrement les compétences, alors que le projet de décision concerne les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre en général.
32. **La porte-parole du groupe des employeurs**, prenant note des commentaires formulés par les autres groupes, retire l'amendement proposé et souscrit au projet de décision initial.
33. **Une représentante du gouvernement des Émirats arabes unis**, soulignant que son pays accueille de très nombreux travailleurs migrants, décrit les mesures qui ont été adoptées au niveau national pour défendre leurs droits, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Des améliorations supplémentaires dans ce domaine s'appuieront sur les éléments à prendre en compte par les gouvernements détaillés dans le document, notamment ceux relatifs à l'apprentissage tout au long de la vie. Cependant, les particularités des différents marchés du travail devront être prises en compte dans l'élaboration de politiques, qu'il faudra peut-être adapter dans le cas des pays où les travailleurs migrants sont très nombreux, par exemple. Il convient également de rappeler que les États conservent le droit souverain de définir leurs propres politiques nationales en la matière.

Décision

34. **Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant les pistes proposées pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques qui leur sont associés, notamment examiner plus avant les bonnes pratiques et les moyens de les mettre en application et accroître la participation des partenaires sociaux à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre de tous types.**

(GB.346/POL/1, paragraphe 49)

2. Rapport de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques (Genève, 10-14 octobre 2022) (GB.346/POL/2)

35. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note que les plateformes numériques influenceront l'avenir du travail mais qu'elles sont déjà une réalité partout dans le monde. Tandis que les grandes plateformes génèrent des profits, bien souvent, les personnes qui travaillent pour elles touchent des bas salaires, pâtissent d'un manque de protection sociale et ne bénéficient ni de la liberté d'association ni du droit de négociation collective. À sa 341^e session (mars 2021), le Conseil d'administration a décidé de convoquer une réunion d'experts dont le résultat, selon le Bureau, «contribuerait [...] à une éventuelle discussion générale ou action normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, si le Conseil d'administration décidait d'inscrire une question sur ce thème à l'ordre du jour de la 112^e session (2024) de la Conférence»¹. C'est dans cette optique qu'il convient de lire le document du Bureau. Les vice-présidents travailleur et gouvernemental étaient disposés à accepter le projet de conclusions sans y apporter d'amendements si cela avait permis à la réunion d'experts d'adopter des conclusions consensuelles. L'oratrice regrette vivement qu'il n'en ait pas été ainsi, en conséquence de quoi le Conseil d'administration ne peut pas s'appuyer sur les résultats de la réunion. Néanmoins, le rapport complet de la réunion, qui comprendra le projet de conclusions établi par le Bureau, montrera que les experts sont largement d'accord, sans toutefois être unanimes, sur la nature et l'étendue des déficits de travail décent et des défis auxquels les travailleurs des plateformes numériques font face, aussi bien au sein des plateformes de travail localisé que sur les plateformes en ligne, et sur la nécessité d'une réglementation aux niveaux national et international, y compris au moyen d'une action normative de l'OIT. Des enjeux et des lacunes majeurs ont été recensés, notamment en ce qui concerne la gestion algorithmique et le temps de travail, le versement régulier des salaires et les modalités de calcul de la rémunération. En outre, les experts sont unanimement convenus de l'importance de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, pour combattre le salariat déguisé et de la nécessité d'assurer à tous les travailleurs des plateformes l'accès à une protection sociale adéquate. Le Conseil d'administration doit s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de donner effet aux engagements pris dans la Résolution de la Conférence de 2018 concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, dans la Déclaration du centenaire et par le Conseil d'administration lui-même en vue de relever d'urgence les grands défis liés aux effets de la numérisation et des évolutions technologiques sur le travail décent, notamment dans le contexte des plateformes numériques. Compte tenu du rapport d'information du Bureau et des contributions substantielles des experts présents à la réunion, il n'y a pas lieu d'organiser d'autres réunions d'experts ou une discussion générale, et il n'est pas nécessaire de mener d'importantes recherches supplémentaires pour démontrer la réalité du travail sur les plateformes et les enjeux qui en découlent en matière de travail décent. Néanmoins, une analyse des lacunes dans la couverture que les normes existantes offrent aux travailleurs des plateformes pourrait être utile pour recueillir un plus large soutien et favoriser une meilleure compréhension en vue d'une action normative.
36. Le groupe des travailleurs convient que la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui doit avoir lieu à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail pourrait être une bonne occasion d'examiner la question du travail

¹ GB.341/INS/3/1(Rev.2), paragr. 26.

sur les plateformes numériques. La réunion d'experts qu'il est proposé d'organiser sur l'accès à la justice du travail et la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, dont le Conseil d'administration discutera dans le cadre de l'examen des questions à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, pourrait également permettre de mieux comprendre les défis à relever. Toutefois, compte tenu des spécificités de l'économie des plateformes, notamment des plateformes de travail numérique, le plus opportun serait d'inscrire une question normative à l'ordre du jour de la Conférence. Cette discussion devrait avoir lieu sans tarder, car la jurisprudence et de nouveaux travaux de recherche continuent de mettre en lumière les lacunes de la protection des travailleurs des plateformes numériques, et l'OIT doit veiller à ce que soient comblées les lacunes dans les législations nationales du travail et les normes internationales du travail. Au-delà des initiatives en cours qui visent à pallier les défauts de gouvernance de l'économie des plateformes, notamment en ce qui concerne la réglementation des échanges commerciaux, les politiques fiscales et la gouvernance d'Internet, l'Organisation doit être perçue au niveau mondial comme un acteur majeur et crédible sur les questions relatives au monde du travail. Elle doit aussi se saisir rapidement de la question de la gestion algorithmique, qui nuit à la protection des travailleurs, coûte de l'argent et crée une incertitude sur le plan juridique. En outre, tant qu'ils n'auront pas accès aux algorithmes, les services d'inspection du travail verront leur action restreinte et ne pourront pas assurer la protection des travailleurs. Plusieurs normes internationales du travail peuvent utilement contribuer à promouvoir le travail décent au sein des plateformes de travail localisé et sur les plateformes en ligne, mais ne couvrent pas suffisamment certains aspects propres aux plateformes, notamment: la comptabilisation et la rémunération du temps passé à attendre l'attribution des tâches par la plateforme et le droit à la déconnexion; la protection et la gouvernance des données personnelles des travailleurs et le droit au respect de la vie privée, y compris la transférabilité de la réputation numérique; la gouvernance de la gestion algorithmique, y compris l'équité et la transparence des décisions automatisées telles que les évaluations et l'exclusion de la plateforme et d'autres formes de sanction et de surveillance; les droits individuels et collectifs en matière d'information et de consultation; l'existence de mécanismes appropriés de règlement des différends; des services d'inspection du travail efficaces et un accès effectif des autorités compétentes aux données et rapports pertinents; la nature transfrontières du travail effectué via des plateformes; le versement régulier des salaires et les taux de salaire; les frais et commissions; et les contrats de travail. Une norme spécifiquement consacrée aux plateformes est nécessaire. Le groupe des travailleurs propose donc de remplacer l'alinéa c) du projet de décision par le libellé suivant: «décide d'inscrire une question concernant le travail décent dans l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour des 113^e (2025) et 114^e (2026) sessions de la Conférence internationale du Travail en vue d'une action normative».

- 37. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que le document du Bureau résume bien la complexité du sujet et des questions qui se posent aux experts. Toutefois, le rapport ne rend pas pleinement compte du contexte dans lequel s'est déroulée la réunion: les experts sont parvenus à un consensus sur quelques points seulement après minuit le dernier jour de la réunion, et, lorsque celle-ci s'est achevée deux heures plus tard, il n'y avait toujours pas de consensus sur près de 40 points. À cet égard, l'oratrice rejette les accusations portées par le vice-président travailleur et le vice-président gouvernemental de la réunion d'experts contre le groupe des employeurs, qui sont consignées aux paragraphes 16 et 17 du document du Bureau.

38. Ce qu'il faut retenir des débats de fond, c'est en particulier que les points de divergence et de convergence entre les experts montrent encore davantage combien le sujet est complexe et confirment la nécessité de poursuivre les recherches et d'obtenir plus d'informations. L'économie des plateformes est très vaste et diversifiée; il est donc difficile d'adopter une approche unique sachant que le plus petit dénominateur commun ne serait pas suffisamment représentatif de l'ensemble du domaine pour servir à une expérimentation en matière normative ou de politiques. Dès le départ, le groupe des employeurs a souligné la nécessité fondamentale d'une reconnaissance claire de deux réalités distinctes dans l'économie des plateformes: l'existence de relations de travail, d'une part, et celle d'un véritable travail indépendant et de relations commerciales régies par des conditions convenues par les parties, d'autre part. Toute recommandation, proposition ou orientation en matière de politiques doit tenir compte de la différence entre employé et travailleur indépendant. C'est un aspect essentiel et une condition préalable à toute action future de l'OIT dans ce domaine. Les experts employeurs ont indiqué qu'il fallait prévenir les relations de travail déguisées et souligné l'importance de la classification des travailleurs. Une approche différenciée est nécessaire, dans l'économie des plateformes, entre les salariés et les travailleurs véritablement indépendants, notamment en ce qui concerne les négociations collectives, le temps de travail et les salaires. De fait, seuls les salariés bénéficient de toute la gamme des droits couverts par les principes et droits fondamentaux au travail et les normes de l'OIT. Les travailleurs véritablement indépendants ne bénéficient que de certains droits applicables aux travailleurs quel que soit le type de la relation de travail. Pour le reste, leur couverture dépend essentiellement des conditions négociées dans le cadre des lois nationales régissant les relations commerciales. Or le fait de ne pas avoir pris acte de la différence entre ces deux types de relations de travail dans l'économie des plateformes a empêché la réunion d'avancer, le risque étant que l'on considère à tort que celle-ci ne portait que sur des relations de travail dans lesquelles tous les droits étaient garantis à tous les travailleurs. En outre, les experts ont d'autres sujets complexes à traiter, notamment la sécurité et la santé au travail, le temps de travail, la gestion des données personnelles, la consultation des travailleurs (à titre individuel et collectif) sur l'utilisation des algorithmes, la protection de la vie privée, les salaires et la question de la compensation pour le temps passé à attendre. Si la plupart de ces sujets sont couverts par des instruments de l'OIT et concernent effectivement les relations de travail au sein de l'économie des plateformes, on peut se demander pour d'autres – comme la gestion algorithmique – s'ils relèvent même de la compétence de l'OIT.
39. Lors de la réunion d'experts, le groupe des employeurs a manifesté sa volonté d'examiner les questions faisant l'objet d'un fort consensus quant à la nécessité d'une action de l'OIT en vue de promouvoir le travail décent dans l'économie des plateformes, notamment: l'égalité et l'inclusion au sein des plateformes de travail numériques; le dialogue social; le potentiel de l'économie des plateformes s'agissant d'atteindre l'objectif du travail décent et du développement durable; et les mécanismes de règlement des différends. D'autres sujets non controversés mais importants ont également été abordés de façon constructive, tels que la promotion du droit à un environnement de travail sûr et salubre, la facilitation de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et la protection des données personnelles des travailleurs des plateformes, qui n'ont malheureusement pas pu être discutés plus avant par manque de temps. Néanmoins, le nombre de questions soulevées, leur complexité et les divergences de vues sur des sujets clés montrent qu'il est nécessaire de réduire le champ des discussions, de mener des recherches ciblées et impartiales pour pallier le manque de connaissances et d'organiser de nouveaux débats. Le groupe des employeurs appelle à poursuivre le dialogue avec les partenaires sociaux au niveau national afin de faire le point sur la situation dans chaque pays et sur les politiques spécifiques déjà mises en place par les

gouvernements. Le Bureau devrait réaliser une évaluation des lacunes de la réglementation de l'économie des plateformes et, éventuellement, une évaluation sectorielle afin de mieux cerner les enjeux spécifiques et les domaines nécessitant une intervention ciblée. Le groupe des employeurs préconise une action de l'OIT visant à promouvoir le travail décent dans l'économie des plateformes. L'Organisation devrait jouer un rôle de premier plan sur cette question et prendre des mesures dès que possible. En l'état actuel des connaissances, toutefois, une action normative serait contre-productive. Le Bureau devrait produire une feuille de route des mesures à court et à moyen terme qui pourraient être prises pour garantir des conditions de travail décentes dans l'économie des plateformes. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision initial et ne peut approuver l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

40. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, un représentant du gouvernement de l'Allemagne regrette que la réunion d'experts n'ait pas pu adopter de conclusions consensuelles alors que les experts gouvernementaux étaient parvenus de leur côté à un consensus, et même à une position unanime sur des points essentiels. L'économie des plateformes crée des possibilités croissantes en matière d'emploi et pourrait devenir une source d'emploi inclusif. La réalisation du travail décent pour tous les travailleurs de l'économie des plateformes soulève néanmoins d'importantes difficultés, aussi bien pour les salariés que pour les véritables travailleurs indépendants. Si elles ne sont pas propres à la seule économie des plateformes, certaines questions sont particulièrement urgentes, telles que notamment la protection des données, la réalisation de la protection sociale universelle et la nécessité de garantir l'accès des travailleurs aux droits fondamentaux au travail, y compris le droit à la négociation collective. De l'avis du groupe gouvernemental, l'objectif de l'OIT en ce qui concerne l'économie des plateformes doit consister à promouvoir aussi bien la durabilité que le travail décent. Le groupe gouvernemental garde également à l'esprit que les situations et les pratiques nationales dans ce domaine sont très diverses. Certaines normes internationales du travail en vigueur sont pertinentes pour l'économie des plateformes, mais elles ne couvrent pas certains éléments nouveaux tels que la gestion algorithmique. Le groupe gouvernemental est ouvert sur le principe à l'élaboration d'une nouvelle norme internationale sur le travail décent dans l'économie des plateformes, et souscrit à l'opinion des experts selon laquelle le Bureau devrait poursuivre ses travaux de recherche et répondre aux demandes d'assistance technique des États Membres qui ont trait au travail décent dans l'économie des plateformes, comme indiqué dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Le groupe gouvernemental souscrit à la demande adressée au Bureau afin qu'il procède à une analyse des lacunes pour déterminer les éléments nouveaux et émergents de l'économie des plateformes qui pourraient ne pas être complètement couverts par les normes existantes de l'OIT, en vue de la soumettre au Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision quant aux questions à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail.

41. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que les discussions ont mis en lumière combien était complexe la question de la qualification des travailleurs de l'économie des plateformes, tant celle-ci évolue rapidement, est interconnectée et diversifiée, et fait intervenir de nombreux modèles économiques et secteurs différents. Le groupe de l'Afrique se félicite des discussions tenues à l'occasion de la réunion au sujet des conditions de travail et de la protection sociale, de la protection des données personnelles des travailleurs et des garanties en place concernant l'utilisation de la technologie, en particulier l'intelligence artificielle. Les points d'accord trouvés pendant la réunion devraient être passés en revue afin de servir de base à de futures discussions. Le groupe de l'Afrique trouve regrettable que les participants à la réunion ne soient pas parvenus

à se mettre d'accord et invite le Directeur général à s'efforcer de concilier les divergences de vues exprimées afin de faire émerger un consensus. Le Bureau devrait entreprendre de nouveaux travaux de recherche, des évaluations sectorielles, une analyse des lacunes normatives, des consultations aux niveaux national et régional, ainsi que des réunions tripartites en vue de formuler des orientations. Le groupe de l'Afrique souscrit à la version initiale du projet de décision.

- 42. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon dit que l'économie des plateformes peut stimuler une croissance économique inclusive et créer des possibilités d'emploi. L'économie des plateformes a joué un rôle important dans la fourniture de biens et de services essentiels pendant la pandémie de COVID-19. Elle présente toutefois des déficits et des problèmes en matière de travail décent qu'il faut étudier et traiter de manière plus approfondie afin de favoriser des conditions de travail décentes pour les travailleurs des plateformes. La question du travail décent dans l'économie des plateformes est importante dans la région de l'Asie et du Pacifique, où le nombre de travailleurs des plateformes a augmenté rapidement au cours des dix dernières années. L'orateur exprime sa déception quant au fait que la réunion n'a pas réussi à aboutir à un consensus, mais il relève qu'un accord tripartite a néanmoins été atteint sur plusieurs points. Le GASPAC reste déterminé à œuvrer de façon constructive pour faire progresser les travaux sur cette question selon le calendrier qui sera convenu à cet effet. Les approches stratégiques diffèrent sensiblement non seulement d'une région à l'autre, mais aussi d'un pays à l'autre; il est donc important de tenir compte des situations nationales. L'orateur demande au Bureau de suivre les politiques ou les initiatives mises en place aux niveaux national et régional pour promouvoir le travail décent dans l'économie des plateformes et de mener de nouveaux travaux de recherche factuelle, notamment une analyse approfondie des points communs et des différences que présentent les stratégies adoptées par les États Membres face aux défis en matière de travail décent que pose l'économie des plateformes. Le GASPAC appuie la version initiale du projet de décision.
- 43. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie regrette que le Conseil d'administration n'ait pas été en mesure d'examiner, à sa session en cours, de recommandations adoptées par consensus par la réunion d'experts. Le développement du travail via des plateformes numériques offre des possibilités en matière de création d'emplois et d'organisation plus souple des processus de production, mais constitue également un défi pour la loyauté de la concurrence entre les entreprises, ainsi que pour la protection des conditions de travail et la protection sociale des travailleurs telles que définies par les normes internationales du travail. La mondialisation de l'économie exige des États qu'ils renforcent leur rôle de protection des droits sociaux. Les experts sont convenus que l'OIT doit jouer un rôle de premier plan s'agissant de la promotion du travail décent dans l'économie des plateformes. Le vice-président gouvernemental de la réunion a fait observer, dans ses remarques finales, que son groupe était parvenu à une position unanime sur des points essentiels et qu'il était ouvert à une action normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, une position que le GRULAC partage. Le GRULAC est conscient de la nécessité urgente de disposer d'une norme sur le travail décent dans l'économie des plateformes, qui définirait des exigences minimales en matière de conditions de travail et de protection sociale. Par ailleurs, des orientations devraient être formulées au sujet de la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail sur les plateformes numériques. Le GRULAC est favorable à ce que le Bureau procède à une analyse des lacunes relatives à la protection sociale et à la réglementation dans l'économie des plateformes, afin d'éclairer les discussions futures. Le GRULAC souscrit aussi à l'idée que le Conseil d'administration devrait faire tout son possible pour que soit inscrite en

priorité, à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence internationale du Travail, une question sur l'économie des plateformes en vue d'une action normative, et soutient par conséquent l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

- 44. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de la France déclare que la question du travail décent dans l'économie des plateformes est de la plus haute importance pour son groupe. Si cette économie offre de nombreuses possibilités en matière de création d'emplois et de flexibilité, entre autres avantages, de nombreux travailleurs de ces plateformes sont confrontés à de graves déficits de travail décent, notamment la mauvaise gestion algorithmique, le manque de protection sociale, les problèmes de rémunération et l'absence de mécanisme adéquat de règlement des différends. Par conséquent, il est profondément regrettable que les experts n'aient pas été en mesure de s'entendre sur des conclusions. Le groupe des PIEM a toutefois bon espoir que, grâce à la poursuite d'un dialogue constructif, un consensus finira par être trouvé. L'OIT a besoin de moyens d'action pour s'atteler efficacement à ces questions dès que possible; le groupe des PIEM est par conséquent favorable à l'inscription d'une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence. L'un des principaux points de désaccord entre les experts tenait à la questions de savoir dans quelle mesure une action normative de l'OIT était nécessaire. Une analyse détaillée serait utile en ce qu'elle permettrait au Conseil d'administration d'évaluer avec précision, à sa session de mars 2023, les aspects du travail via des plateformes qui sont déjà couverts par les normes en vigueur, et les lacunes que celles-ci présentent à cet égard. Le Bureau devrait également envisager d'effectuer d'autres travaux préparatoires, par exemple des travaux de recherche supplémentaires, un suivi des législations et des jurisprudences à l'échelle mondiale, ainsi qu'une enquête préliminaire auprès des gouvernements. Il est en outre crucial que le Bureau prépare le terrain pour le dialogue social en amont des réunions. Le groupe des PIEM appuie la proposition invitant le Bureau à prendre en considération les vues exprimées lors de la réunion lorsqu'il préparera la discussion récurrente sur la protection sociale, mais fait observer que la protection sociale ne constitue qu'un aspect des difficultés auxquelles les travailleurs des plateformes peuvent être exposés. Le groupe des PIEM appuie la version initiale du projet de décision.
- 45. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il rappelle que le Bureau doit appuyer de la même manière les trois groupes à l'occasion des réunions d'experts afin de parvenir aux meilleurs résultats possibles. Les plateformes numériques offrent des possibilités pour les entreprises et les travailleurs, y compris les travailleurs indépendants, ainsi qu'un meilleur accès aux services pour les consommateurs. Cependant, de nouvelles façons de travailler engendrent également de nouveaux défis, liés en particulier à la définition du statut des travailleurs des plateformes dans l'emploi et à l'utilisation des algorithmes. L'orateur regrette profondément que la réunion d'experts n'ait pas permis de parvenir à un consensus sur une question d'une telle importance. Le groupe gouvernemental et le groupe des travailleurs se sont toutefois mis d'accord sur plusieurs points et lacunes, parmi lesquels: la qualification correcte des travailleurs des plateformes au regard de leur statut dans l'emploi; la gouvernance de la gestion algorithmique, qui a des incidences importantes sur des aspects essentiels tels que la rémunération, l'accès au travail – notamment la possibilité d'exclusion des plateformes –, le temps de travail – y compris le droit à la déconnexion –, la sécurité et la santé et le risque de dissimulation de la relation de travail; l'accès de la police et des tribunaux à l'information sur le travail via les plateformes; l'accès effectif à des recours et à des mécanismes de règlement des différends pour les travailleurs des plateformes; la nécessité de

mettre en place les conditions nécessaires à l'exercice de la liberté syndicale et du droit de négociation collective; et une rémunération adéquate, y compris pour le temps passé par les travailleurs à attendre que des tâches leur soient attribuées. Étant donné que l'OIT doit pouvoir prendre rapidement les mesures qui s'imposent, l'UE et ses États membres sont favorables à l'inscription d'une question sur l'économie des plateformes à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence internationale du Travail, et souhaiteraient qu'une analyse détaillée des lacunes des normes existantes soit soumise au Conseil d'administration pour discussion à sa session de mars 2023. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.

46. **S'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman dit regretter que la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques n'ait pas été en mesure de trouver un consensus. Le travail dans le secteur du numérique a augmenté ces dernières années, en particulier à la suite de la pandémie de COVID-19. La réglementation de ce secteur est par conséquent une question importante. Il faut cependant que des travaux de recherche supplémentaires soient menés, notamment sur la capacité des gouvernements à réglementer le travail dans l'économie des plateformes. Une action normative serait prématurée à ce stade, et le Bureau devrait entreprendre de nouveaux travaux de recherche afin de garantir que toute décision future concernant l'adoption de normes reposera sur une compréhension pleine et entière des différents enjeux. Le CCG appuie le projet de décision, tout en faisant observer que le dialogue devrait se poursuivre entre les partenaires sociaux afin de favoriser une vision commune.
47. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que cela a été un honneur pour lui de présider la réunion d'experts, et il remercie le Bureau de l'avoir aidé à encadrer la première discussion sur ce nouveau secteur de l'activité économique en constante évolution. Il est évident que les initiatives visant à réaliser le travail décent dans l'économie des plateformes numériques comptent parmi les questions les plus importantes devant mobiliser l'attention et les ressources de l'Organisation.
48. L'économie des plateformes numériques évolue rapidement et devient omniprésente. Il y a lieu de se réjouir des possibilités que cette économie offre aux personnes habituellement exclues du marché du travail, telles que les personnes en situation de handicap et les personnes qui s'occupent de proches à leur charge, et il faudrait par conséquent encourager le développement durable de ce secteur. Toutefois, l'économie des plateformes est également à l'origine d'obstacles importants à la réalisation du travail décent. L'OIT doit s'attaquer urgemment à plusieurs problèmes liés au fonctionnement de l'économie des plateformes, qui concernent notamment: la négociation collective; les algorithmes et l'intelligence artificielle; l'utilisation des données personnelles des travailleurs; la qualification correcte des travailleurs des plateformes; la protection des travailleurs indépendants; et le déséquilibre potentiel entre vie professionnelle et vie privée. Les travailleurs risquent de perdre le bénéfice de certains droits fondamentaux acquis au fil des ans. L'OIT doit faire en sorte que les principes et les droits fondamentaux au travail qui sous-tendent les normes internationales du travail soient pleinement pris en compte dans la croissance et le développement de l'économie des plateformes. Les discussions à cet égard devraient se poursuivre au sein du Conseil d'administration, et la Conférence devrait envisager une action normative dès que possible.
49. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** salue les efforts déployés par l'OIT pour consolider les avantages de l'économie des plateformes numériques tout en veillant à préserver le formidable potentiel que celle-ci renferme en ce qui concerne la création de nouvelles formes d'emploi. Les récents travaux menés dans le cadre de la réunion d'experts illustrent la détermination collective des mandants à tirer parti des possibilités offertes par l'économie des plateformes et à relever les défis qui en résultent.

50. L'économie des plateformes ouvre un vaste champ de possibilités en matière d'activités génératrices de revenus pour les travailleurs, en particulier pour les femmes, les personnes handicapées et les migrants. Les travailleurs peuvent y trouver des occasions de compléter leur revenu et de travailler selon des modalités souples et depuis chez eux. Les entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises tirent aussi avantage de ces modalités, car celles-ci permettent d'augmenter la productivité, de mieux répondre aux préférences des consommateurs, d'atteindre un marché plus large et d'avoir accès à des travailleurs du monde entier. Cependant, les travailleurs des plateformes sont également confrontés à un ensemble de difficultés propres à ce secteur, notamment liées au fait qu'ils sont considérés à tort comme des travailleurs indépendants, ainsi qu'à une protection sociale inadéquate, à l'irrégularité du travail et à des problèmes en matière de sécurité et de santé, de respect de la vie privée et de sécurité des données. Du fait que les travailleurs sont souvent employés par plusieurs plateformes, il est plus difficile d'établir les responsabilités. Il a également été observé que les plateformes numériques exercent souvent un contrôle très étendu sur les conditions de la mise en relation des clients avec les travailleurs. Par exemple, les modalités des contrats de service sont pour l'essentiel arrêtées par les plateformes. Or ces modalités ont des conséquences sur les conditions de travail des travailleurs des plateformes, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la performance, l'accès aux offres de travail et la possible désactivation du compte du travailleur sur la plateforme.
51. Une action concertée de toutes les organisations internationales est nécessaire pour garantir aux travailleurs des plateformes un meilleur accès à la protection sociale, à la sécurité et à la santé au travail, ainsi qu'à la sécurité des données, entre autres aspects importants, sans compromettre la croissance du secteur. La mise en place de dispositifs garantissant aux travailleurs des plateformes une transparence et une autonomie accrues quant à la définition des clauses des contrats ainsi que l'accès à des possibilités de formation et d'actualisation des compétences devraient être une priorité pour tous. Un dialogue suivi et constructif contribuera à la formulation d'une approche plus cohérente concernant ces questions essentielles, et l'OIT continuera assurément de servir de plateforme d'échanges sur les bonnes pratiques. L'orateur prie instamment le Bureau de fournir un appui technique aux États Membres afin qu'ils puissent concevoir des mécanismes durables pour le financement des systèmes de sécurité sociale destinés aux travailleurs de plateformes.
52. **Un représentant du gouvernement du Brésil** prend note des points de vue exprimés pendant la réunion d'experts. Bien qu'il n'ait pas été possible de parvenir à des conclusions consensuelles, des progrès importants et appréciables ont été réalisés. L'économie des plateformes est une innovation récente dans le monde du travail qui, d'une part, offre des perspectives, génère des revenus et stimule la croissance économique, mais qui, d'autre part, est clairement dépourvue d'une réglementation appropriée concernant les droits au travail, la protection sociale, la gestion des données personnelles et l'utilisation des algorithmes. En 2018, le Brésil a réglementé le transport privé de passagers via des plateformes, avec pour objectif principal de garantir la participation des travailleurs des plateformes au système de sécurité sociale. Ce type de mesure constitue une avancée concrète, mais il reste beaucoup à faire. En plus d'un cadre normatif approprié, des mesures non normatives sont nécessaires à la promotion du travail décent dans l'économie des plateformes, comme l'amélioration du dialogue social, des programmes de formation et de l'inspection du travail. L'orateur indique que son gouvernement appuie le projet de décision et que l'OIT devrait poursuivre les discussions en cours et, en temps voulu, promouvoir des initiatives réglementaires pour garantir l'accès des travailleurs de l'économie des plateformes aux droits fondamentaux au travail. Le Brésil est déterminé à promouvoir le dialogue tripartite et est convaincu qu'un terrain d'entente pourra être trouvé.

- 53. Une représentante du gouvernement du Mexique** regrette que la réunion d'experts n'ait pas été en mesure d'adopter des conclusions recueillant le consensus. La discussion a néanmoins été utile en ce qu'elle a notamment mis en évidence la nécessité que l'Organisation joue un rôle de premier plan sur la question de l'économie des plateformes. Les conventions fondamentales de l'OIT font obligation aux États Membres d'assurer des conditions de travail décentes à tous les travailleurs. Le droit de ces derniers à la sécurité et à la protection sociales devrait aussi être respecté, indépendamment de la nature de la relation de travail. Les différents types de travail proposés par les plateformes offrent de nombreuses opportunités, par exemple une intégration rapide dans le monde du travail, des horaires de travail souples et la possibilité de travailler en dehors d'une structure hiérarchique classique. Toutefois, le travail via des plateformes offre aussi des perspectives de revenu limitées en raison de l'utilisation d'un algorithme, et n'offre pas de garanties minimales aux travailleurs du fait qu'il n'est pas réglementé ou que la relation de travail n'est pas reconnue.
- 54.** Les discussions menées pendant la réunion d'experts ont permis de recenser les lacunes réglementaires aux niveaux tant national qu'international. Il faut améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes afin de garantir le respect de leurs droits fondamentaux, et s'attaquer aux obstacles qui continuent d'entraver l'intégration des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des migrants et d'autres groupes. Il est important que les discussions se poursuivent au sein de l'OIT, notamment dans le cadre d'une action normative qu'il conviendrait de lancer dans les meilleurs délais, afin de remédier aux lacunes relevées par les experts. Le Mexique appuie l'amendement soumis par le groupe des travailleurs.
- 55. Une représentante du gouvernement de la Colombie** regrette que la réunion d'experts n'ait pas abouti à l'adoption de conclusions et estime, comme le président de la réunion, que les participants ont laissé passer une occasion de donner des orientations utiles au Conseil d'administration et aux États Membres. Le travail via les plateformes numériques permet aux groupes traditionnellement victimes de discrimination, notamment les femmes, les jeunes, les migrants et les personnes en situation de handicap, d'avoir accès à des possibilités d'emploi. À cet égard, l'un des principaux avantages du travail via des plateformes est qu'il offre la possibilité de travailler où on veut, quand on veut. Il n'en demeure pas moins nécessaire d'élaborer des lignes directrices claires pour aider les États à élaborer des politiques garantissant des conditions de travail décentes aux travailleurs des plateformes. Bien que certains instruments de l'OIT contiennent des dispositions applicables à ces travailleurs, l'absence de règles claires pour encadrer ces nouvelles formes de travail entraîne un risque d'exploitation. L'OIT devrait par conséquent lancer une action normative de toute urgence. Il serait très utile d'analyser l'applicabilité des normes internationales du travail aux plateformes numériques et de recenser les lacunes normatives qui existent dans ce domaine. Étant donné la nécessité urgente de s'atteler à la question de l'économie des plateformes, mise en lumière par la pandémie de COVID-19, on ne peut plus se permettre d'attendre. La Colombie souscrit à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 56. Une représentante du gouvernement des États-Unis** dit que l'OIT devrait jouer un rôle de premier plan et centrer son action sur la question du travail via des plateformes, à la fois sur site et en ligne, conformément à son mandat. L'économie des plateformes crée de nouvelles pratiques professionnelles qui ne sont pas envisagées dans les normes de l'OIT – c'est notamment le cas de la gestion algorithmique. L'oratrice reprend à son compte l'avis de l'expert des États-Unis selon lequel la discussion a mis en évidence de nombreux points sur lesquels le consensus est possible, en particulier en ce qui concerne les difficultés et les possibilités que présente l'économie des plateformes, la nécessité de s'attaquer au salariat déguisé et le fait que ce secteur emploie à la fois des salariés et de véritables travailleurs

indépendants. Étant donné que de nombreuses lacunes en matière de protection des travailleurs, en droit et dans la pratique, concernent des activités transnationales, la question de la réglementation du travail effectué intégralement en ligne appelle une coordination internationale. L'absence de conclusions consensuelles est certes regrettable, mais la discussion qui a eu lieu n'en constitue pas moins une base importante pour les travaux futurs de l'Organisation. Les États-Unis sont ouverts au lancement, dans les meilleurs délais, d'une action normative sur l'économie des plateformes.

57. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)), notant qu'un certain soutien a été exprimé en faveur d'une analyse des lacunes normatives, demande aux membres du Conseil d'administration d'indiquer s'ils souhaitent que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil de mars 2023.
58. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que, si son groupe défend la mise en œuvre universelle des principes et droits fondamentaux au travail, il ne sera jamais en faveur d'une approche unique dans ce domaine. La notion de souplesse est d'ailleurs intégrée dans les normes de l'OIT. Il est vrai que la plupart des législations font une distinction entre salariés et travailleurs indépendants. Toutefois, les problèmes associés aux formes d'emploi atypiques, non conventionnelles, incertaines ou diverses se sont multipliés au cours des dernières décennies, et l'Organisation a tenté d'y faire face en adoptant la recommandation n° 198. L'oratrice prend note avec satisfaction de la position du groupe des employeurs selon laquelle le Bureau devrait promouvoir la mise en œuvre de cet instrument.
59. Il est nécessaire d'examiner la «zone grise», en pleine expansion, qui se situe entre le salariat et le véritable travail indépendant. Les travailleurs ne devraient pas avoir à démontrer l'existence d'une relation de travail pour pouvoir exercer leurs droits, y compris la liberté syndicale.
60. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'un grand nombre d'entreprises et d'indépendants proposent leurs services par l'intermédiaire de plateformes numériques mais que les travailleurs concernés ne sont pas pour autant automatiquement des salariés. Si toutes les personnes qui offrent des services via des plateformes étaient considérées comme des salariés sauf preuve du contraire, cela bouleverserait la vie économique et entraverait l'innovation.
61. L'idée selon laquelle les employeurs refuseraient d'appliquer le droit fondamental qu'est la liberté syndicale aux non-salariés sous-entend que les employeurs eux-mêmes ne jouissent pas de ce droit, ce qui n'est pas le cas. Il est certainement important d'examiner les lacunes normatives. Toutefois, comme le gouvernement du Brésil l'a souligné, le cadre normatif doit être complété par des mesures non normatives, et il serait bon que l'Organisation examine les deux. Partant, le groupe des employeurs est favorable au projet de décision, mais rejette les amendements soumis par le groupe des travailleurs.
62. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de la France affirme que le travail effectué via des plateformes recouvre une grande diversité de situations, mais qu'il présente des déficits de travail décent flagrants. Cette question devrait donc être inscrite dès que possible à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence. Cependant, à ce stade, on ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer si une nouvelle norme devrait être élaborée. Le groupe des PIEM propose un sous-amendement à l'amendement soumis par le groupe des travailleurs tendant à ce qu'une question concernant le travail décent dans l'économie des plateformes soit inscrite à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et à ce que le Bureau présente une analyse des lacunes normatives au Conseil d'administration avant sa session de mars 2023.

- 63. La porte-parole du groupe des travailleurs** se dit favorable à ce qu'une analyse des lacunes normatives soit réalisée, mais souligne que plusieurs lacunes ont déjà été recensées dans le document de travail établi pour la réunion d'experts. Dans le sous-amendement soumis par le groupe des PIEM, elle propose d'ajouter le membre de phrase «en vue d'éclairer la décision qui sera prise par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023) sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la 113^e (2025) session de la Conférence internationale du Travail et de la session suivante, le cas échéant» après «présenter une analyse des lacunes d'ici à mars 2023», l'idée étant de préciser l'objet de l'analyse. L'oratrice propose également de rétablir l'alinéa c) du projet de décision initial, qui deviendrait alors l'alinéa d). Le groupe des travailleurs pourrait accepter le sous-amendement ainsi modifié.
- 64. La porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que l'ordre du jour des sessions à venir de la Conférence internationale du Travail doit être examiné par la Section institutionnelle du Conseil d'administration à la session en cours. Le groupe des employeurs préférerait conserver l'alinéa c) du projet de décision initial, en y ajoutant une demande tendant à ce que soit réalisée une analyse rigoureuse des lacunes concernant les mesures réglementaires et non réglementaires relatives à l'économie des plateformes. L'oratrice propose que l'examen de cette question soit reporté jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait achevé la discussion sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence.
- 65. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie indique que son groupe appuie le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM, tel que modifié par le groupe des travailleurs.
- 66. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc dit que son groupe n'a pas d'avis tranché sur cette question.
- 67. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement des Philippines déclare que son groupe souhaite entendre les arguments des partenaires sociaux avant de se prononcer.
- 68. La porte-parole du groupe des travailleurs** note avec intérêt les différentes contributions qui ont été faites et remercie le groupe de l'Afrique pour sa souplesse. La question qui se pose est celle de savoir si le Conseil d'administration pourrait accepter l'approche proposée par le groupe des PIEM et reporter sa décision quant à la nature de la discussion jusqu'à sa session de mars, afin de pouvoir se prononcer en s'appuyant sur une analyse des lacunes. Bien qu'il ne juge pas cette analyse nécessaire, le groupe des travailleurs peut consentir à ce qu'elle soit réalisée de manière à ce que les mois précédant la session de mars soient mis à profit pour continuer les discussions et favoriser l'émergence d'une plus grande convergence de vues. Dans le cas où le Conseil d'administration ne serait pas disposé à aller dans ce sens, la décision devrait être reportée jusqu'à ce que la question puisse être examinée dans le cadre de la discussion sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail (GB346/INS/2).
- 69. La porte-parole du groupe des employeurs** propose un compromis fondé sur le sous-amendement supplémentaire présenté par le groupe des travailleurs, à l'effet d'intégrer une référence à l'analyse des lacunes proposée par le groupe des employeurs dans le nouvel alinéa d), qui se lirait alors comme suit: «prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations aux fins des activités futures de l'OIT en faveur du travail décent dans l'économie des plateformes numériques, y compris sa demande de lui présenter une analyse des lacunes concernant les mesures réglementaires et non réglementaires aux niveaux mondial et national, d'ici à mars 2023». Cela permettrait de préparer le terrain pour mars 2023 et d'avancer concrètement sur la question de l'analyse des lacunes, sans exclure aucune option ni préjuger de la discussion du Conseil d'administration sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence.

70. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose que la discussion soit reportée à une séance ultérieure et qu'elle se poursuive en lien avec l'examen de la question concernant l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, ce que **la porte-parole du groupe des employeurs** accepte.
71. À la reprise de la discussion, **la porte-parole du groupe des travailleurs** annonce que son groupe et celui des employeurs sont convenus de retirer leurs amendements au projet de décision et de revenir au texte initial, étant donné que, lors de la discussion sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé «d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques et pri[é] le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et, s'il y a lieu, de la session de 2026». Prises conjointement, ces deux décisions donnent au Bureau des directives suffisamment claires.
72. **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe aimerait proposer une feuille de route pour orienter les préparatifs en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail d'une question sur l'économie des plateformes. Le premier élément de cette feuille de route serait une analyse des lacunes des normes de l'OIT en matière de protection des données, de sécurité et de santé au travail, de protection sociale, de temps de travail et d'inspection du travail, entre autres. L'analyse devrait porter sur les aspects normatifs et leur application concrète, et prendre en considération les vues des partenaires sociaux afin d'éclairer la décision du Conseil d'administration sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence internationale du Travail de 2025. Le deuxième élément serait des travaux de recherche sur les conséquences de l'économie des plateformes pour l'emploi et le marché du travail, et sur la corrélation entre les technologies des plateformes et les marchés du travail hors ligne, les conditions de travail et la durabilité des modèles économiques des plateformes. Ces travaux devraient être menés à bien d'ici à décembre 2023. Le champ des recherches devrait être défini en consultation avec les partenaires sociaux et devrait inclure la continuité des activités et la résilience des entreprises, la liberté d'association, la surveillance numérique des travailleurs, l'utilisation d'algorithmes et les conséquences sur les conditions de travail. Le troisième élément de la feuille de route serait une évaluation sectorielle de la taille et des effets de l'économie des plateformes dans les secteurs pertinents qui devrait être réalisée d'ici à mars 2024. Enfin, d'ici à la fin de 2024, les mandants tripartites devraient être consultés sur les politiques et les règles mises en place aux niveaux national et régional, ainsi que sur les conséquences de l'économie des plateformes sur le marché du travail, de leur point de vue, y compris les défis à relever et les meilleures pratiques. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision initial.
73. **La porte-parole du groupe des travailleurs** pensait que les discussions concernant les futurs débats de la Conférence internationale du Travail sur l'économie des plateformes auraient lieu lors de la session suivante du Conseil d'administration.
74. **La porte-parole du groupe des employeurs** explique que son intention était de jeter les bases de ces discussions, pas de rouvrir le débat.

Décision

75. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du fait que la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques n'a pas adopté de conclusions;
- b) demande au Bureau de prendre en considération les différentes vues exprimées lors de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques (Genève, 10-14 octobre 2022) lorsqu'il préparera la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) devant avoir lieu à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail;
- c) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations aux fins des activités futures de l'OIT en faveur du travail décent dans l'économie des plateformes numériques.

(GB.346/POL/2, paragraphe 19)

Segment du dialogue social

3. Réunions sectorielles tenues en 2022 et propositions concernant les activités sectorielles en 2023

(GB.346/POL/3)

76. Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement au projet de décision. Proposé par le groupe des travailleurs et transmis par le Bureau, l'amendement vise à remplacer «lors de l'élaboration» par «lorsqu'il élaborera» et à ajouter «de garder présentes à l'esprit, de promouvoir et de diffuser les conclusions correspondantes, et d'appliquer» après «activités futures» à l'alinéa b), ainsi qu'à insérer «et à diffuser» après «à publier» et à ajouter «, et à mettre en place des activités de renforcement des capacités aux fins de l'application de ces directives» après «dans la construction» à l'alinéa c).
77. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** relève qu'il est avéré que le dialogue social est le meilleur outil pour apporter des solutions aux problèmes actuels ainsi que pour l'avenir du travail. Le groupe des travailleurs encourage le Bureau à donner suite, en prévoyant un financement suffisant, aux recommandations de la Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier. La priorité devrait être accordée, d'une part, au renforcement de la capacité des mandants à élaborer des stratégies et à s'engager dans un dialogue constructif en vue de garantir le travail décent et une transition juste pour la main-d'œuvre actuelle et future et, d'autre part, à l'organisation, dans les meilleurs délais, d'une réunion régionale afin de veiller à ce que la transformation numérique assure des emplois décents dans le secteur. Après consultation des syndicats du secteur, le groupe des travailleurs propose que la réunion se tienne en Amérique latine.
78. Le groupe salue les résultats de la réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans la construction (1992); les directives révisées fournissent des orientations utiles à mettre en place dans la construction, les politiques nationales de l'emploi, les marchés publics, comme indiqué dans la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, et les appels d'offres internationaux, notamment. Le BIT devrait prendre l'initiative de diffuser les directives pratiques révisées et d'assurer aux mandants une formation en relation avec leur mise en œuvre, en coordination avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin). L'ajout de la sécurité et de la santé

au travail (SST), en tant que droit fondamental, à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, est une excellente initiative en ce qu'il favorise la mise en pratique de mesures de sécurité et santé au travail; à cet égard, la promotion et la mise en œuvre des directives pratiques pour le secteur de la construction doivent faire l'objet d'une attention et d'un financement suffisants.

79. Le groupe salue également les conclusions de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme, qui a reconnu l'impact dévastateur de la pandémie sur ce secteur. Il encourage le Bureau à allouer des fonds suffisants à la mise en œuvre des recommandations de la réunion technique, l'effort devant porter en particulier sur l'organisation, notamment avec le Centre de Turin, de réunions et d'ateliers régionaux, à promouvoir l'utilisation et la mise en œuvre des *Directives de l'OIT sur le travail décent et le tourisme socialement responsable* ainsi que des déclarations, instruments et outils de l'OIT mentionnés dans l'annexe aux conclusions de la réunion technique, et à mener des activités de recherche sur les pénuries de main-d'œuvre.
80. Le groupe accueille avec satisfaction l'accord auquel est parvenue la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime concernant la mise à jour du montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés. Compte tenu de la crise du coût de la vie, une hausse réelle des salaires des gens de mer qui ressentent les effets de l'inflation est particulièrement bienvenue. Le groupe encourage le Directeur général à informer les Membres de l'accord qui a été conclu et souligne que les méthodes de fixation des salaires minima ont joué un rôle crucial pour le bien-être des travailleurs du secteur maritime. Les représentants des gens de mer et les armateurs utiliseront l'accord comme base de négociation de conventions collectives. L'accord confirme que les gens de mer ont besoin d'une protection particulière, comme le reconnaît la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006).
81. Le groupe prend note des propositions de réunions futures et réitère la recommandation qu'il avait formulée à la session de mars 2022, qui était, si le temps disponible le permet, de consacrer la réunion supplémentaire prévue en 2023 au secteur manufacturier, car les propositions sur les technologies vertes et les mutations à l'œuvre dans l'industrie sidérurgique ont suscité un intérêt tripartite dans les organes consultatifs sectoriels.
82. L'orateur demande au Bureau de fournir des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des conclusions des réunions techniques et la promotion des outils mis en place à l'issue des réunions d'experts. Le groupe des travailleurs a proposé quelques amendements visant à renforcer le suivi des résultats des réunions sectorielles et peut appuyer le projet de décision avec les amendements proposés.
83. **Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe prend note du résultat positif des travaux de la Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier, qui a souligné que le dialogue social était un outil important pour concevoir des réglementations et des politiques de nature à répondre aux besoins du secteur, favorisant ainsi l'instauration d'un environnement propice aux investissements privés, à l'innovation, au développement d'entreprises durables et au travail décent. Le groupe des employeurs prend note également des résultats de la réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans la construction (1992). Les négociations n'ont pas été faciles, mais les experts ont pu se mettre d'accord sur un résultat équilibré. En adoptant les directives pratiques révisées, le groupe des employeurs a réaffirmé son ferme attachement à la sécurité et à la santé au travail.

84. Le groupe se félicite en particulier du résultat positif des travaux de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme. Le tourisme a sans aucun doute été l'un des secteurs les plus gravement touchés par la pandémie. Les conclusions et recommandations de la réunion technique constituent une feuille de route détaillée et très utile pour une reprise du secteur et définissent le rôle que l'OIT devrait jouer.
85. Le groupe prend note des réunions prévues au dernier trimestre de 2022 et durant la période allant du deuxième au quatrième trimestre de 2023. Il peut accepter les propositions formulées dans l'annexe I du document. Notant le report de la réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI (Organisation maritime internationale) relatives aux examens médicaux des pêcheurs, l'orateur précise que son groupe espère qu'il n'y aura pas de nouveaux retards dans la mise au point des directives. Le groupe peut souscrire au calendrier de roulement proposé concernant la nomination des présidents des réunions prévues en 2023 et communiquera, au plus tard un mois avant la tenue de chaque réunion, les noms des deux présidents qu'il aura désignés. Le groupe des employeurs est disposé à soutenir le projet de décision avec les amendements proposés par le groupe des travailleurs.
86. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda fait savoir que son groupe prend note des résultats des réunions qui ont été tenues durant le premier semestre de 2022, appuie les mesures de suivi proposées et souscrit aux propositions relatives aux réunions sectorielles mondiales pour la période allant du deuxième au quatrième trimestre de 2023. Le groupe de l'Afrique apporte son soutien au projet de décision.
87. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) se félicite des commentaires positifs sur les résultats des réunions sectorielles tenues en 2022. Répondant à la demande d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre des conclusions des réunions techniques et la promotion des outils mis en place à l'issue des réunions d'experts, elle indique que les recommandations que le Conseil d'administration a formulées à sa 328^e session (2016) dans le cadre de l'examen du Département des politiques sectorielles sont très claires à cet égard. Le Bureau a été invité à établir un mécanisme pour assurer la mise en œuvre et le suivi effectifs des conclusions et recommandations, ainsi que des outils et instruments adoptés lors des réunions sectorielles. La mise en œuvre et le suivi effectifs relèvent de la responsabilité du Bureau dans son ensemble et, partant, de tous les départements et toutes les régions, car, si la plupart des départements du BIT sont organisés selon les piliers de l'Agenda du travail décent, les activités du Département des politiques sectorielles sont transversales. La coordination est donc absolument essentielle.
88. Des discussions ont déjà commencé avec la nouvelle administration au sujet de la mise en place d'un mécanisme de coordination à l'échelle du Bureau. Ce mécanisme garantirait une utilisation optimale de l'expertise, des outils et des instruments sectoriels. Un recensement a été fait de tous les engagements découlant des réunions tenues au cours des dernières décennies; il a révélé que nombre des conclusions et recommandations ont été mises en œuvre, mais ne sont pas suffisamment connues. Pour faire mieux connaître ses travaux, le département publie tous les deux ans un rapport intitulé *Faits marquants*, qui décrit les produits et les résultats obtenus durant la période biennale. Il est clair toutefois que beaucoup reste à faire pour assurer la mise en œuvre et le suivi effectifs des activités sectorielles. S'agissant du mécanisme de communication d'informations au Conseil d'administration, le Bureau soumettra une proposition à ce sujet pour discussion à la prochaine réunion des organes consultatifs sectoriels, qui se tiendra du 18 au 20 janvier 2023.

Décision

89. Le Conseil d'administration:

- a)** approuve le compte rendu des travaux des trois réunions mentionnées dans la partie I du document GB.346/POL/3 et autorise le Directeur général à les publier;
- b)** prie le Directeur général, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, de garder présentes à l'esprit, de promouvoir et de diffuser les conclusions correspondantes, et d'appliquer les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT formulées par les réunions mentionnées dans la partie I du document GB.346/POL/3;
- c)** autorise le Directeur général à publier et à diffuser la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction et à mettre en place des activités de renforcement des capacités aux fins de l'application de ces directives;
- d)** autorise le Directeur général à porter à la connaissance des Membres de l'OIT, conformément au principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le taux révisé applicable au montant mensuel minimum du salaire de base ou de la solde de base d'un matelot qualifié;
- e)** approuve la convocation, au cours du premier semestre de 2025, de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;
- f)** prend note de la décision prise par le Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI), à sa 127^e session, de désigner les huit gouvernements des pays visés au paragraphe 20 du document GB.346/POL/3 pour représenter l'OMI à la première réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain (13-15 décembre 2022), et d'inviter tous les autres États Membres de l'OIT à assister à la réunion en qualité d'observateurs;
- g)** approuve les propositions figurant à l'annexe I du document GB.346/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont indiquées;
- h)** approuve le report, du troisième trimestre de 2023 au premier trimestre de 2024, de la réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs;
- i)** accepte d'informer le Bureau de la nomination des présidents et de l'élection des trois vice-présidents aux réunions mentionnées dans la partie II du document GB.346/POL/3 un mois avant la tenue de chaque réunion.

(GB.346/POL/3, paragraphe 26, tel que modifié par le Conseil d'administration)

Segment de la coopération pour le développement

4. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.346/POL/4)

90. **La porte-parole du groupe des employeurs** prend note des difficultés que connaissent les territoires arabes occupés, de la montée des tensions et des effets de la pandémie de COVID-19, tout en reconnaissant les progrès accomplis. Elle salue l'atelier bilatéral qui a été tenu en Jordanie en mars 2022 et organisé en étroite coopération avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), ainsi que les autres efforts déployés pour améliorer le dialogue social. Le soutien apporté à la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture contribuera à accroître la résilience du secteur privé. L'oratrice invite le Bureau à amplifier les programmes de renforcement des capacités à l'intention des partenaires sociaux et à veiller à ce que les fonds alloués à la coopération pour le développement aident à renforcer les institutions. Le groupe des employeurs attend avec intérêt le point qui sera fait sur le portefeuille de projets de coopération pour le développement à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration. L'oratrice fait observer que la mise en œuvre des résultats fondés sur le consensus est tout aussi importante que les consultations tripartites et les analyses d'impact qui ont permis de parvenir à ces résultats.
91. Il est regrettable que la question de l'appui aux micro, petites et moyennes entreprises, en particulier dans le cadre de la reprise post-COVID-19, ne soit pas abordée dans le rapport. Pour aider et soutenir ces entreprises dans les territoires occupés, il conviendrait de mener des travaux de recherche sur les possibilités économiques et commerciales qui pourraient exister au-delà du marché intérieur. L'oratrice note que le Centre international de formation de l'OIT a proposé un cours sur la convention n° 190 et demande s'il est prévu de dispenser d'autres cours de renforcement des capacités concernant l'emploi, la protection sociale durable, le règlement des conflits, la paix et la résilience, et l'informalité. Au sujet du développement et de la mise en œuvre du système palestinien de sécurité sociale, l'oratrice fait remarquer que la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilisation sont effectivement nécessaires, mais ne suffiront pas à garantir la durabilité du système. L'OIT devrait s'attacher à mieux promouvoir l'importance d'une protection sociale durable.
92. L'oratrice préconise d'assurer, dans la mesure du possible, un soutien constant en vue de mobiliser des ressources, de développer les capacités, d'élaborer des orientations stratégiques et de renforcer les capacités institutionnelles des mandants. L'OIT devrait veiller à mieux coordonner ses efforts avec l'Organisation arabe du travail, l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires de la coopération pour le développement afin d'éviter les doublons et de conférer une efficacité maximale à ses activités. L'oratrice demande au Bureau de fournir, dans son prochain rapport, des informations supplémentaires sur les initiatives visant à stimuler la résilience et la productivité du secteur privé, à soutenir les micro, petites et moyennes entreprises, le développement des compétences et l'employabilité, et à améliorer la gouvernance du marché du travail et les programmes actifs du marché du travail. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
93. **S'exprimant au nom du groupe des employeurs des États arabes**, une membre employeuse de Bahreïn fait remarquer que la levée des mesures de confinement imposées par la pandémie de COVID-19 aurait dû favoriser une reprise durable et générale dans les territoires arabes occupés. Cependant, l'absence de règlement juste et global de la question palestinienne

garantissant la création d'un État palestinien indépendant, conformément à la solution des deux États, a limité la capacité du marché du travail à se relever, affaibli encore l'Autorité palestinienne et aggravé la crise financière à mesure que le soutien des donateurs diminuait. Les Palestiniens sont donc contraints de chercher du travail ailleurs, ce qui les expose à un risque accru d'exploitation et prive le marché du travail palestinien de compétences et de main-d'œuvre. Le Conseil d'administration devrait prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux difficultés que connaît le marché du travail palestinien et soutenir les efforts déployés par les partenaires sociaux pour remédier à la situation. En outre, il devrait encourager les États Membres, les donateurs et les partenaires à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale palestinienne pour l'emploi (2021-2025), qui permettra d'améliorer les compétences, d'offrir davantage de possibilités d'emploi et de rendre le marché du travail plus durable.

94. **La porte-parole du groupe des travailleurs** prend acte des progrès accomplis dans le cadre du programme de coopération pour le développement. Elle note avec une vive préoccupation la persistance de l'occupation et ses conséquences, qui sont décrites dans le rapport. La pandémie de COVID-19 a encore des répercussions sur les travailleurs. Il est alarmant de constater que 145 400 Palestiniens étaient employés en Israël et dans les colonies au deuxième trimestre de 2022, et que plus de 25 pour cent d'entre eux n'étaient pas titulaires d'un permis et donc exposés à des risques comme l'exploitation, la médiocrité des conditions de travail et des salaires, et le harcèlement sexuel.
95. Le groupe des travailleurs appuie la collaboration que l'OIT a établie avec le ministère du Travail et les partenaires sociaux afin que ceux-ci puissent promouvoir la cohérence des politiques et s'attaquer aux problèmes rencontrés sur le marché du travail conformément à la stratégie nationale pour l'emploi qui est à la fois solide et exhaustive. Il prend note des efforts engagés pour remédier à la situation socio-économique difficile qui prévaut à Gaza, notamment à travers la mise en œuvre du programme d'urgence expérimental en faveur de l'emploi. Le groupe convient de la nécessité d'encourager les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs à apporter le soutien financier nécessaire à la mise en œuvre des trois volets de la stratégie nationale pour l'emploi. Il note également que le troisième programme de promotion du travail décent est élaboré en étroite adéquation avec le prochain plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Par ailleurs, il salue les progrès accomplis en ce qui concerne le recours au dialogue social tripartite dans le cadre de la définition des mesures à prendre et de l'examen de questions telles que la réforme de la législation du travail et de la protection sociale. Le groupe des travailleurs appuie la formation dispensée en vue de renforcer les capacités de la Fédération générale des syndicats de Palestine – celles de ses dirigeants et celles des syndicats de branches qui la composent – et espère que cela contribuera à améliorer les conditions de travail, en particulier pour les femmes et les jeunes.
96. L'oratrice appelle l'attention du Conseil d'administration sur la fragilité grandissante de l'économie palestinienne et demande une nouvelle fois aux États Membres, aux partenaires de développement et aux donateurs de fournir un soutien financier supplémentaire afin que l'Organisation puisse poursuivre son action en faveur du travail décent pour tous les Palestiniens. L'oratrice souligne l'importance de la prochaine conférence des donateurs qui aura lieu en Jordanie en 2023 et répète que la fin de l'occupation et la mise en œuvre de la solution des deux États sont nécessaires pour réaliser des progrès réels et durables.
97. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Soudan accueille avec satisfaction les progrès accomplis et prend acte des activités programmées. Il constate la hausse du chômage et forme le vœu que la stratégie nationale pour l'emploi aidera à combattre ce phénomène. Son groupe se félicite du budget de 10 millions de dollars des

États-Unis alloué à la coopération pour le développement dans les territoires arabes occupés ainsi que des contributions fournies par d'autres parties prenantes pour mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'emploi et redynamiser le marché du travail. L'orateur attire l'attention sur les contraintes de financement que subit l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ainsi que sur la situation difficile des travailleurs palestiniens. Le groupe de l'Afrique se réjouit du processus entamé en vue de modifier la législation palestinienne du travail, étape essentielle à l'amélioration des conditions de travail.

98. L'orateur prie instamment le Bureau de redoubler d'efforts pour garantir un financement durable et prévisible dans les territoires arabes occupés et contribuer à améliorer l'accès à l'emploi et aux moyens de subsistance. Le Conseil d'administration devrait appuyer les activités que le Bureau mène avec les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs à cet égard. L'orateur salue l'action du Bureau visant à renforcer la gouvernance du travail et à réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.
99. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de l'Iraq salue les efforts inlassables que fait l'Organisation pour alléger les souffrances des travailleurs palestiniens. Son groupe estime qu'Israël, en tant que puissance occupante, est pleinement responsable de la vie des travailleurs palestiniens et qu'il lui incombe de garantir les droits humains et les droits matériels de ces travailleurs. Les institutions internationales devraient intervenir pour éviter que les autorités d'occupation ne commettent de nouveaux crimes contre le peuple palestinien et veiller à ce que les auteurs rendent compte de leurs actes. L'annexe du rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés devrait figurer à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail et faire l'objet d'un examen en séance plénière, afin de garantir que des mesures sont prises pour améliorer la situation. Le Directeur général, le Conseil d'administration et les donateurs devraient honorer l'engagement qu'ils ont pris de soutenir le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale et de répondre aux besoins du peuple palestinien. L'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour les États arabes et le représentant de l'OIT à Jérusalem devraient continuer à collaborer avec l'Organisation arabe du travail dans ce sens. En outre, un soutien devrait être apporté au fonds créé pour aider les travailleurs palestiniens qui subissent les conséquences de la pandémie de COVID-19. L'OIT devrait intervenir de manière efficace pour rétablir les travailleurs palestiniens dans leurs droits, notamment en veillant à ce que leur soient versés les arriérés qui leur sont dus par les autorités d'occupation. Le Directeur général devrait présenter au Conseil d'administration, à sa 347^e session (mars 2023), un rapport sur les activités de l'OIT dans les territoires arabes occupés qui traite toutes les questions qui ont été soulevées.
100. **Une représentante du gouvernement de la Malaisie** se dit préoccupée par les difficultés persistantes que connaissent les travailleurs palestiniens. Elle salue les efforts déployés par l'Autorité palestinienne qui s'attache, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'emploi, à réglementer le marché du travail, à protéger les travailleurs et à atténuer les vulnérabilités au moyen de l'assistance sociale en vue d'améliorer la situation. L'oratrice espère que l'analyse des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail palestinien dans le territoire palestinien occupé conduira à l'élaboration de recommandations stratégiques efficaces et applicables en vue d'une reprise durable et équitable. Elle salue la tenue du premier atelier tripartite sur le dialogue social avec le ministère du Travail et les partenaires sociaux. Elle estime que le BIT devrait poursuivre la mise en œuvre du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent, tout en étant consciente

qu'il est difficile de parvenir à des résultats durables dans les conditions actuelles. Elle note que le troisième programme de promotion du travail décent est élaboré en étroite adéquation avec le prochain plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'oratrice appelle les donateurs à allouer de nouveaux fonds ou à renouveler leur soutien financier aux activités de l'OIT visant à améliorer l'accès des Palestiniennes et des Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance. L'oratrice soutient l'engagement pris par l'Autorité palestinienne de continuer à coopérer étroitement avec l'OIT.

- 101. Une représentante du gouvernement de l'Indonésie** se félicite des efforts que fait l'OIT pour améliorer la coopération pour le développement dans les territoires arabes occupés. La persistance de l'occupation a provoqué une crise prolongée de la protection, caractérisée par un respect insuffisant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le BIT devrait apporter un soutien aux fins de l'autonomisation des travailleurs palestiniens, en particulier des femmes et des jeunes, à Gaza; du renforcement de la justice sociale et la justice du travail pour les Palestiniens; d'un dialogue tripartite optimal sur la réforme de la sécurité sociale; et de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'emploi. L'oratrice espère que le programme de coopération pour le développement de l'OIT améliorera encore la gouvernance du travail, la promotion de l'emploi et la protection sociale dans le territoire palestinien occupé, ainsi que l'accès à la justice du travail. Le gouvernement de l'Indonésie continuera de renforcer les capacités des travailleurs palestiniens et de leur fournir un appui technique. L'Indonésie adhère au projet de décision.
- 102. Une représentante du gouvernement de Cuba** reconnaît qu'aucune initiative de l'OIT, quelle qu'elle soit, ne pourra donner les résultats escomptés si rien n'est fait pour remédier aux causes profondes du taux de chômage élevé et des niveaux croissants de pauvreté. L'occupation militaire par Israël constitue une violation flagrante des droits des travailleurs palestiniens et exclut toute possibilité de trouver une solution durable au conflit dans la région. L'agression israélienne est une menace à la paix et à la sécurité internationales et viole la Charte des Nations Unies et les principes du droit international. Aucun Membre de l'OIT n'a le droit d'imposer un blocus ou des mesures coercitives unilatérales à un autre Membre. Ces actes nuisent aux travailleurs et à leurs familles, et leurs effets ne se limitent pas aux territoires arabes occupés. L'oratrice invite l'OIT à rester fidèle à son engagement de protéger les droits des travailleurs palestiniens.
- 103. Une représentante du gouvernement du Bangladesh** note l'état déplorable dans lequel se trouve le marché du travail palestinien du fait de la grave crise humanitaire qui sévit dans les territoires arabes occupés. Les constatations énoncées dans le document à l'examen sont alarmantes et seule la fin de l'occupation permettra de remédier à la situation. En particulier, les violations des droits des travailleurs palestiniens employés en Israël, y compris des cas de harcèlement sexuel et de travail d'enfants, doivent donner lieu à des enquêtes; des mesures doivent être prises pour obliger Israël à rendre des comptes en application du droit international. L'oratrice salue les efforts faits par le Bureau et son personnel pour fournir un appui aux travailleurs palestiniens, et invite instamment le Bureau à mobiliser les ressources nécessaires à la promotion de la protection sociale et au renforcement des capacités, et à travailler avec les donateurs en vue de lever des fonds pour le troisième programme de promotion du travail décent.
- 104. Un représentant du gouvernement du Pakistan** note avec préoccupation l'affaiblissement de l'économie palestinienne causé par la persistance de l'occupation israélienne, ainsi que les difficultés que connaissent les travailleurs palestiniens, en particulier les femmes et les jeunes. Le gouvernement du Pakistan appuie donc l'action que mène l'OIT en vue de promouvoir le travail décent et la justice sociale pour tous les Palestiniens dans le cadre du programme de

promotion du travail décent. En raison de la dégradation des conditions socio-économiques, un quart des Palestiniens vivent dans la pauvreté, dont 80 pour cent résident à Gaza et dépendent de l'aide humanitaire. L'orateur salue les résultats obtenus au cours de la période considérée et souscrit à l'appel adressé par le Bureau aux États Membres, aux partenaires de développement et aux donateurs afin qu'ils appuient financièrement la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'emploi. Le gouvernement du Pakistan est solidaire du peuple et des travailleurs des territoires arabes occupés et s'associe aux appels à mettre fin à l'occupation israélienne illégale.

- 105. Une représentante du gouvernement d'Israël**, autorisée à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, souligne l'appui que son gouvernement apporte aux programmes d'assistance technique et de développement mis en œuvre par le BIT, y compris dans les territoires palestiniens, et rappelle sa coopération de longue date avec l'Organisation. Les activités de l'OIT dans ces territoires devraient avoir pour objectif d'améliorer les moyens de subsistance de la population palestinienne. Pourtant, le document à l'examen contient peu d'informations et d'analyses sur les conditions de travail dans les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne et il fait l'impasse sur d'autres questions, telles que les inégalités entre hommes et femmes et le contrôle exercé par le Hamas à Gaza. Une discussion superficielle qui ne rend pas correctement compte de la situation sur le terrain ou qui ne tient pas compte de ses nombreux aspects et de leur complexité ne profite à personne. L'OIT devrait s'attacher à renforcer les droits des travailleurs, au lieu de permettre à l'Autorité palestinienne et au Hamas de se soustraire à leurs responsabilités.
- 106.** Un grand nombre de Palestiniens travaillent en Israël, et leurs revenus représentent une part importante de l'économie palestinienne, contribuant ainsi à sa stabilité. Il est donc dans l'intérêt d'Israël et de l'Autorité palestinienne d'améliorer les possibilités d'emploi, les conditions de travail et les moyens de subsistance des travailleurs palestiniens. À ce propos, les autorités israéliennes ont récemment augmenté le nombre de permis de travail pouvant être délivrés aux travailleurs palestiniens et ont diversifié les types de permis auxquels ceux-ci peuvent prétendre. L'oratrice invite instamment l'OIT à s'attaquer aux problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs palestiniens de manière équitable et équilibrée, et à maintenir sa crédibilité et son professionnalisme. Les discussions sur le sujet doivent rester pragmatiques, pratiques et constructives.
- 107. La Présidente** rappelle que, si le Règlement du Conseil d'administration ne donne pas aux représentants des mouvements de libération le droit de prendre la parole, en vertu de l'article 2.2.2, c'est au Président qu'il appartient d'accorder ce droit. Le bureau du Conseil d'administration a examiné la question et, conformément à la pratique antérieure, a décidé d'autoriser le représentant de l'Autorité palestinienne à prendre la parole, étant entendu que son intervention serait limitée à la question à l'examen, qui intéresse directement l'Autorité palestinienne.
- 108. Un représentant de l'Autorité palestinienne** dit que le processus de paix dans le territoire palestinien occupé est toujours au point mort et qu'il est entravé par l'occupation et l'instabilité politique croissante, le tout dans un contexte marqué par, entre autres facteurs, l'adoption de politiques d'expansion des colonies, la confiscation de terres et de ressources, et le contrôle exercé sur la liberté de circulation. Cela a des incidences majeures sur la croissance économique, la réduction de la pauvreté et les possibilités d'emploi. L'orateur adresse ses remerciements au BIT pour l'appui apporté à la mise en œuvre du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent (2018-2022). Il remercie également le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes et le bureau de l'OIT à Jérusalem pour leur aide. Il espère que le troisième programme de promotion du travail décent sera axé sur la création de

possibilités d'emploi durable, l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail – en particulier au moyen de formations et d'un appui financier, technique et logistique –, et le renforcement de la protection sociale grâce au rétablissement d'un organisme de sécurité sociale.

- 109.** Le troisième programme de promotion du travail décent devra également s'attaquer à la question du travail décent et des violations des droits des travailleurs palestiniens employés dans des établissements israéliens. La liberté de circulation de ces travailleurs est restreinte aux postes de contrôle et aux points de passage, en violation de leurs droits, ce qui contraint un grand nombre d'entre eux à dormir dans des conditions déplorable sur des chantiers de construction et des sites agricoles en Israël. En outre, les autorités israéliennes ne garantissent pas la sécurité et la santé au travail, en particulier dans le secteur de la construction, dans lequel sont employés la plupart des Palestiniens qui travaillent en Israël. Par ailleurs, après qu'Israël a adopté un nouveau système de permis, en 2017, les intermédiaires du marché noir ont commencé à faire payer à de nombreux travailleurs palestiniens un montant équivalant à près d'un tiers de leur salaire pour l'obtention d'un permis, ce qui représente une perte importante pour l'économie palestinienne. La seule solution serait de rétablir l'ancien système qui avait été convenu dans le cadre du Protocole de Paris de 1994. La question du refus du gouvernement israélien de transférer les cotisations de retraite accumulées par les Palestiniens travaillant en Israël depuis 1970 doit également être examinée; au lieu d'être versés à qui de droit, ces fonds sont utilisés par les institutions financières israéliennes, ce qui plonge les travailleurs et les retraités palestiniens dans la pauvreté et fait peser un poids supplémentaire sur les finances de l'Autorité palestinienne. L'orateur dit espérer que le Conseil d'administration adoptera des décisions en soutien aux travailleurs palestiniens et que la Palestine deviendra un jour Membre de l'OIT.
- 110. Une représentante du Directeur général** (directrice régionale pour les États arabes) accueille avec satisfaction les propositions du groupe des employeurs au sujet des domaines à examiner en vue de solliciter un appui du BIT. Le Bureau a aidé la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à procéder à une évaluation institutionnelle et à élaborer un plan stratégique destiné à améliorer ses capacités en matière de collecte de données et de recherche afin qu'elle puisse fonder ses travaux de promotion et de sensibilisation sur des éléments factuels. Dans cette optique, le Bureau prévoit d'aider la fédération à créer un laboratoire de données sur les entreprises en vue de renforcer les partenariats de la fédération et d'améliorer ses capacités internes en matière de collecte de données et d'analyse. En outre, le Bureau aide déjà la fédération à fournir des services dans les domaines suivants: facilitation du commerce, développement des entreprises, études de marché, arbitrage commercial, et règlement des conflits du travail. Afin de favoriser le dialogue social et d'améliorer l'accès à la justice du travail, un programme de formation sur le dialogue social, la gestion des conflits, et la prévention et le règlement des conflits du travail sera proposé à certains représentants tripartites fin 2022.
- 111.** Le Bureau a fourni un appui juridique et actuariel au groupe de travail tripartite chargé de modifier la loi sur la sécurité sociale et a favorisé l'émergence d'un consensus qui a abouti à un nouveau projet conforme aux normes internationales de sécurité sociale. Dans le cadre de son rôle de conseiller technique auprès du groupe de travail sur la thématique du travail et du groupe de travail sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels, le Bureau a eu l'occasion de présenter la stratégie nationale pour l'emploi à des partenaires internationaux. Un nouveau programme portant sur l'appui et la résilience sera lancé dans un futur proche à l'intention des petites et moyennes entreprises et comprendra des activités de création de pépinières d'entreprises, de formation, d'encadrement personnalisé et de

mentorat. Le Bureau appuiera la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'emploi au moyen d'interventions axées sur l'offre et sur la demande, dans le cadre du nouveau programme de promotion du travail décent.

Décision

112. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies dans le document GB.346/POL/4.

(GB.346/POL/4, paragraphe 33)

Segment des entreprises multinationales

5. Le bilan cinq ans après l'adoption du texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (GB.346/POL/5)

- 113.** Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et diffusé par le Bureau, qui consiste à modifier l'alinéa *b)* de sorte qu'il se lise comme suit: «de renforcer et de promouvoir les outils opérationnels, comme indiqué à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales». L'amendement prévoit en outre d'insérer le membre de phrase «, notamment dans le cadre d'un forum,» après «organisations internationales» à l'alinéa *d)*.
- 114.** Le Conseil d'administration est saisi d'un autre amendement au projet de décision proposé par l'Union européenne (UE) et ses États membres et diffusé par le Bureau, qui vise à modifier l'alinéa *c)* de sorte qu'il se lise comme suit: «de poursuivre l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales au sein des départements du BIT et son incorporation dans les programmes pertinents de coopération pour le développement et les activités que l'OIT mène en collaboration avec des entreprises».
- 115. Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue les efforts considérables déployés par le Bureau en matière de promotion et de renforcement des capacités concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), y compris l'action menée par celui-ci pour donner plus de visibilité à ladite déclaration au sein d'autres organisations. Le Bureau doit continuer d'aider les États Membres à désigner des points focaux nationaux chargés de promouvoir l'application de cette déclaration. L'orateur félicite les gouvernements qui ont déjà procédé à des désignations et encourage les autres à faire de même. Il faudrait renforcer les outils opérationnels énumérés à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales en offrant aux points focaux nationaux davantage de possibilités d'échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de partager les difficultés et les bonnes pratiques rencontrées dans ce domaine. En ce qui concerne le suivi au niveau régional, l'orateur indique que la séance spéciale organisée en marge de chaque réunion régionale de l'OIT devrait prendre la forme d'une séance officielle dans le cadre de laquelle des discussions pourraient avoir lieu et des données d'expérience être échangées aux niveaux régional, sous-régional et national. Il faudra redoubler d'efforts pour faciliter la coordination avec les organes régionaux en vue d'intégrer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les politiques pertinentes.

116. La Déclaration sur les entreprises multinationales devrait guider les efforts visant, d'une part, à lier plus étroitement les questions concernant les échanges commerciaux, les investissements et les chaînes d'approvisionnement aux priorités en matière de travail décent et, d'autre part, à favoriser le dialogue social sur les investissements – qui doit être en phase avec les programmes de développement nationaux – en vue de créer des emplois de qualité et d'éviter une précarisation accrue des conditions de travail et la dégradation de l'environnement. Le Bureau devrait soutenir les efforts déployés par les mandants pour promouvoir un instrument juridiquement contraignant qui imposerait des obligations en matière de diligence raisonnable, y compris un dialogue avec les syndicats dans les chaînes d'approvisionnement et l'octroi de réparations en cas de préjudices.
117. La Déclaration sur les entreprises multinationales pourrait renforcer la Coalition mondiale pour la justice sociale en favorisant les liens avec d'autres organisations et en amenant les entreprises multinationales à s'engager sur le long terme en faveur du développement durable et du travail décent. La coopération du Bureau avec les organisations internationales, notamment d'autres institutions du système des Nations Unies, mérite d'être saluée. Le partenariat établi avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) est un bon moyen de faire face à la crise des investissements en cours. La constitution d'autres partenariats ainsi qu'un intérêt accru des mandants pour ceux-ci donneraient à l'OIT la possibilité d'élaborer, en vue du 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales en 2027, une feuille de route dont l'objectif serait de désigner de nouveaux points focaux nationaux, de renforcer les outils opérationnels, de renouveler les engagements pris et d'évaluer la possibilité d'ancrer plus fermement la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités de l'OIT.
118. L'amendement à l'alinéa *b*) du projet de décision proposé par le groupe des travailleurs repose sur la conviction que ce sont tous les outils opérationnels énoncés à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui doivent être renforcés, pas un outil en particulier. Estimant par ailleurs qu'il est nécessaire de créer davantage d'espaces propices au partage de données d'expérience, le groupe des travailleurs propose d'ajouter une référence à un forum à l'alinéa *d*).
119. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que la Déclaration sur les entreprises multinationales conserve toute son importance et rappelle le rôle central qu'elle a joué peu de temps auparavant dans la discussion sur les principales composantes d'une stratégie de l'OIT visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi que la nécessité de continuer de fournir un appui aux mandants. Le Service d'assistance du BIT aux entreprises est un outil majeur à cette fin; renforcer sa capacité d'aider les entreprises permettrait de conforter l'OIT dans sa fonction de promotion d'une conduite responsable des entreprises. L'outil d'autoévaluation élaboré conjointement par l'OIT et l'Organisation internationale des employeurs constitue un autre outil important qui permettra d'améliorer les politiques de main-d'œuvre et les politiques sociales des entreprises. Le groupe des employeurs est déterminé à collaborer avec le Bureau pour sensibiliser les organisations d'employeurs, notamment en adaptant la forme des cours relatifs à la Déclaration sur les entreprises multinationales afin que ceux-ci conviennent mieux au secteur privé.
120. C'est lorsqu'elle est utilisée pour unir les mandants tripartites dans le cadre de l'action collective au niveau national que la Déclaration sur les entreprises multinationales donne les meilleurs résultats. L'incorporation de ladite déclaration dans les programmes par pays de promotion du travail décent n'est pour l'OIT qu'un moyen parmi d'autres de répondre à la nécessité de centrer davantage ses efforts sur la mise en œuvre au niveau national et de resserrer sa coopération avec les mandants nationaux et d'autres acteurs. La participation du Bureau à des

programmes tels que le projet réunissant l'UE, l'OIT, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes est également une bonne chose, en ce qu'elle offre davantage de possibilités de coopération aux organisations d'employeurs. Cette coopération doit se poursuivre, gagner encore en efficacité et en efficience et contribuer à intensifier les échanges avec les partenaires sociaux. Il serait plus économique de mettre à profit les forums existants pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales que de créer un forum spécialement à cet effet; ce serait aussi l'occasion de promouvoir ladite déclaration en lien avec d'autres thématiques, au lieu d'en faire une question indépendante.

121. Le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'investissement et le commerce prévu dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 doit avoir pour objectif de mettre au point une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, dans laquelle la Déclaration sur les entreprises multinationales devra occuper une place centrale. Cette stratégie devra assurer une meilleure coordination et une plus grande cohérence au sein du Bureau et renforcer la mise en œuvre des principes de la déclaration.
122. Tout en continuant à promouvoir et à intégrer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, les mandants devraient tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas d'un instrument contraignant et qu'il ne doit pas être considéré comme tel. L'orateur regrette que le secrétariat du Pacte mondial des Nations Unies ait utilisé la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats prévue à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales comme un mécanisme de règlement des différends. Un mécanisme de ce type peut certes être utile, mais nulle action du Pacte mondial susceptible de remettre en cause la nature non contraignante, consensuelle et confidentielle de ce mécanisme ne saurait être permise ni donner lieu à une réaffectation des ressources de l'OIT.
123. Dans le cadre des efforts de promotion et d'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales, il importe de garder à l'esprit que les principes que celle-ci contient sont des lignes directrices non contraignantes. Le groupe des employeurs soutient par conséquent le projet de décision initial, étant entendu que ce n'est pas parce que la Déclaration sur les entreprises multinationales sera intégrée dans les activités que mène l'OIT en collaboration avec les entreprises que le respect de ses dispositions deviendra un critère des partenariats public-privé ou d'autres formes de coopération. Le groupe des employeurs ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, qui modifie le libellé convenu par le groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement, et s'abstient de prendre position sur l'amendement proposé par l'UE et ses États membres dans l'attente de précisions.
124. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement des Philippines salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la mise en œuvre de la déclaration révisée sur les entreprises multinationales. Si les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent contribuer à remédier aux déficits de travail décent dans la région de l'Asie et du Pacifique, il faut toutefois tirer parti au mieux des possibilités de travail décent offertes par les investissements, les échanges commerciaux et les entreprises multinationales dans la région afin de réduire la fracture économique et de relever le niveau de vie. Les entreprises multinationales disposent de technologies sophistiquées et de capitaux importants, contrairement à certains pays moins développés de la région. La dépendance de ces pays à l'égard des investissements directs étrangers pour dynamiser leur économie et créer des emplois pourrait les pousser à créer un environnement propice aux investissements

moyennant des mécanismes réglementaires laxistes allant parfois contre les objectifs des politiques nationales. Les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui encouragent les entreprises à se conformer à la législation nationale des pays d'accueil, devraient par conséquent devenir partie intégrante des pratiques et de la culture des entreprises de la région.

- 125.** Le Bureau devrait continuer d'aider les mandants tripartites à renforcer leurs capacités en matière de mise en œuvre et de respect de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment en fournissant une assistance technique aux États Membres afin qu'ils adaptent leurs cadres juridiques et stratégiques à cette fin. Le Bureau devrait en outre favoriser le dialogue et la coopération entre les pays d'origine et les pays d'accueil des entreprises multinationales afin d'aider les pays en développement à appliquer les normes internationales du travail et à garantir ainsi des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement, conformément à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Mettant en avant l'utilité du Service d'assistance du BIT aux entreprises et du module de formation sur les normes du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'oratrice encourage le Bureau à traduire ce module dans toutes les langues officielles des États Membres du GASPAC. Le GASPAC appuie le projet de décision tel qu'amendé par l'UE et ses États membres et réserve sa position sur l'amendement proposé par le groupe des travailleurs dans l'attente de précisions sur les points soulevés.
- 126. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc explique que, dans la mesure où les échanges commerciaux, les investissements et les chaînes d'approvisionnement ne cessent de se développer, la Déclaration sur les entreprises multinationales devrait constituer un outil incontournable de régulation et de promotion des conditions de travail décentes, notamment dans le contexte de la reprise post-pandémie de COVID-19. L'orateur note avec intérêt que l'appui du BIT a permis à un nombre important de mandants d'intégrer la Déclaration sur les entreprises multinationales dans leurs plans nationaux de promotion du travail décent et des normes internationales du travail. Il est primordial de recenser les facteurs qui font obstacle à l'application de ladite déclaration ou empêchent les entreprises multinationales de promouvoir des conditions favorables au travail décent, à l'emploi, à la formation et au dialogue social. Il importe de savoir si les entreprises multinationales font preuve de diligence raisonnable, comme le préconise la Déclaration sur les entreprises multinationales, afin d'atténuer les incidences négatives de leurs activités et de remédier à toute violation des droits de l'homme internationalement reconnus, dont les principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe de l'Afrique souscrit aux mesures proposées pour assurer la mise en œuvre optimale et la promotion des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
- 127. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit approuver les nouveaux domaines proposés dans le document en vue d'un appui renforcé aux mandants, en particulier l'option visant à accroître les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Les modalités d'apprentissage entre pairs et d'échanges de données d'expérience sont essentielles pour donner aux mandants les moyens de participer pleinement à l'élaboration de politiques de portée plus large à même d'avoir une incidence sur le travail décent. Il faut renforcer les capacités des bureaux régionaux de l'OIT afin de garantir la mise à disposition des outils susmentionnés, de faciliter les échanges et d'améliorer la coordination de l'assistance technique.

128. Le GRULAC est favorable au projet de décision tel que proposé par le Bureau et reste ouvert aux amendements proposés par le groupe des travailleurs et par l'UE et ses États membres. Cependant, il serait utile d'avoir plus d'informations sur le forum proposé par le groupe des travailleurs, notamment sur les incidences financières que celui-ci pourrait avoir sur le budget de l'Organisation.
129. **S'exprimant au nom du groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis salue les efforts menés avec succès par le Bureau pour rehausser la visibilité de la Déclaration sur les entreprises multinationales depuis sa révision en 2017, et appuie le projet d'en intensifier la promotion. Il invite le Bureau à continuer de promouvoir l'égalité des genres en tant que domaine d'action important dans le cadre de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ce qui permettra de renforcer les liens avec les *Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme*. La forte participation aux cours de formation concernés témoigne de l'intérêt considérable qui est porté à la Déclaration sur les entreprises multinationales et de la possibilité d'accroître l'impact de celle-ci en multipliant les formations; l'orateur appuie donc les efforts visant à accroître les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des mandants et à faciliter le partage des connaissances et des données d'expérience concernant la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'objectif visant à faire de cette déclaration une partie intégrante d'une stratégie globale visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement est également bienvenu. L'orateur souhaite un complément d'information sur les avantages que présenterait un forum de l'OIT consacré aux entreprises et au travail décent, sur la manière d'éviter que ce forum fasse double emploi avec les forums existant au sein du système des Nations Unies et sur la façon dont il s'inscrirait dans le cadre plus large des travaux de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement.
130. L'orateur reconnaît combien il est important d'utiliser et de développer des outils opérationnels pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il trouve particulièrement encourageant que le Service d'assistance du BIT aux entreprises soit autant utilisé et il appuie l'objectif visant à le renforcer. Le Bureau devrait davantage mettre en avant le rôle central que jouent la liberté syndicale, la négociation collective, les relations professionnelles et le dialogue social au regard de la diligence raisonnable, laquelle contribue à l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et à la promotion de milieux de travail sûrs et salubres. Les points focaux nationaux pourraient aider efficacement les pays à promouvoir et à s'approprier la Déclaration sur les entreprises multinationales; l'orateur note donc avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour accroître le nombre de ces points focaux et mieux soutenir ceux qui existent. Il se réjouit de la coopération élargie que l'OIT entretient avec d'autres organisations intergouvernementales pour assurer, sur la base de la Déclaration sur les entreprises multinationales, la cohérence des politiques relatives aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'en ce qui concerne le commerce responsable et les investissements. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision tel qu'amendé par l'UE et ses États membres.
131. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il se réjouit du fait que la Déclaration sur les entreprises multinationales ait sensiblement gagné en visibilité depuis l'adoption de sa version révisée en 2017. On constate une utilisation accrue de cet instrument par les mandants tripartites au niveau national ainsi qu'au niveau des entreprises, et les partenaires sociaux ont réaffirmé leur engagement en faveur de sa promotion. Cinq ans à peine après sa révision, la Déclaration sur les entreprises multinationales est devenue centrale dans les débats de l'OIT

et d'autres institutions, jouant un rôle complémentaire majeur dans la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. L'orateur félicite le Bureau d'avoir considérablement accru les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités relatives à ladite déclaration aux niveaux mondial, régional et national, notamment par l'élaboration d'outils pertinents destinés à aider les mandants à faire aboutir les priorités nationales en matière de travail décent.

132. Répondant à la demande d'explication du groupe des employeurs concernant l'amendement proposé par l'UE et ses États membres, l'orateur précise que le changement de direction au sein du Bureau offre à tous les départements l'occasion idéale de réfléchir aux synergies pouvant être créées entre leurs activités et les objectifs de la Déclaration sur les entreprises multinationales, afin de mettre à profit la dynamique créée depuis 2017.
133. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie félicite le Bureau pour le succès avec lequel il a œuvré depuis 2017 à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les États membres de l'ASEAN attachent une grande importance à cet instrument, car nombre d'entre eux accueillent des entreprises multinationales sur leur territoire. Cela étant, les travailleurs et les petites entreprises des pays en question ne pourront véritablement en tirer avantage que si les entreprises multinationales utilisent des intrants produits localement au lieu d'en importer.
134. Si les entreprises multinationales figurent parmi les principaux moteurs de l'économie mondiale et de l'économie des pays d'accueil, il arrive que leurs activités dans la région soient incompatibles avec les objectifs des politiques nationales et limitent de ce fait la capacité de ces pays à faire appliquer les normes du travail, à protéger les travailleurs et à remédier aux problèmes qui se posent à cet égard. L'OIT devrait continuer à créer des espaces permettant aux parties prenantes d'engager un dialogue et de partager les connaissances et les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales afin que les travailleurs, les petites entreprises et les pays d'accueil bénéficient le plus possible de la richesse générée par les entreprises multinationales dans les États membres de l'ASEAN. L'oratrice demande au Bureau d'aider les États membres de l'ASEAN à concevoir, en consultation avec les entreprises multinationales et les parties prenantes, des cadres réglementaires et stratégiques appropriés pour faire progresser l'application des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales et accroître la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à en promouvoir et en appliquer efficacement les principes. Le Bureau devrait aussi étudier les incidences des activités des entreprises multinationales sur l'économie et le développement des pays d'accueil membres de l'ASEAN.
135. L'ASEAN approuve le projet de décision tel qu'amendé par l'UE et ses États membres et s'abstient de prendre position sur l'amendement proposé par le groupe des travailleurs dans l'attente de précisions supplémentaires.
136. **Une représentante du Directeur général** (cheffe de l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises, Département des entreprises) remercie les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pour l'intérêt avec lequel ils ont accueilli l'utilisation et l'appropriation accrues de la Déclaration révisée sur les entreprises multinationales ainsi que les efforts supplémentaires déployés par le Bureau pour leur apporter un appui et soutenir les entreprises. Elle prend également note des observations du Conseil d'administration, notamment de la demande visant à accroître les activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique aux États Membres.

En ce qui concerne la question de savoir si le forum de l'OIT consacré aux entreprises et au travail décent qu'il est proposé de créer ferait double emploi avec les forums existants, l'oratrice précise que ce forum sera soigneusement conçu de manière à compléter les autres forums, l'idée étant de promouvoir une approche plus globale des différents aspects de la Déclaration sur les entreprises multinationales, en se concentrant sur les mandants et en tenant compte des rôles spécifiques des gouvernements des pays d'origine et des pays d'accueil, des partenaires sociaux et des entreprises, et de favoriser le partage de données d'expérience sur les moyens propres à encourager les entreprises à apporter une contribution positive au travail décent, y compris dans le contexte plus large des échanges commerciaux, des investissements et des chaînes d'approvisionnement, ainsi que sur la manière d'atténuer et d'éliminer les éventuelles incidences négatives des activités des entreprises. Le forum proposé contribuerait à consolider le rôle de premier plan de l'OIT dans le domaine des entreprises et du travail décent et s'inscrirait ainsi parfaitement dans la stratégie globale visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement qui sera présentée au Conseil d'administration à sa session suivante, ainsi que dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Bureau propose donc d'organiser des consultations avec les mandants au sujet du forum et de présenter au Conseil d'administration à sa session de mars 2023 des informations sur les différentes options et leurs éventuelles incidences financières.

- 137. Le porte-parole du groupe des employeurs** insiste sur la nécessité de disposer d'informations plus détaillées concernant la manière dont les activités proposées contribueront à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les ressources financières doivent toutes être utilisées le plus efficacement possible et d'une manière qui garantisse l'obtention de résultats optimaux; il faut aussi tirer parti des opportunités existantes. Le projet de décision initial laisse la possibilité d'examiner cette question plus avant.
- 138.** En ce qui concerne l'amendement à l'alinéa *b)* proposé par les travailleurs, le groupe des employeurs retire son objection dans le but de parvenir à un accord sur un libellé clair et concis. Des éclaircissements sont nécessaires quant à la finalité de l'amendement à l'alinéa *c)* proposé par l'UE et ses États membres; l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises coordonne déjà les activités relatives aux chaînes d'approvisionnement menées par différents départements du Bureau, y compris celles relatives à la Déclaration sur les entreprises multinationales. S'il vise à modifier la donne sur le plan opérationnel, l'amendement proposé risque d'être source d'inefficacité et de doublons et, si ce n'est pas le cas, il risque d'être inutile.
- 139. Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le groupe des employeurs d'avoir soutenu l'amendement à l'alinéa *b)* que son groupe a proposé et qui permettrait en fin de compte de renforcer la Déclaration sur les entreprises multinationales et son application dans les pays les plus souvent en butte à des problèmes concernant les relations du travail. Le groupe des travailleurs n'a pas d'avis tranché sur l'amendement à l'alinéa *c)* proposé par l'UE et ses États membres. Pour ce qui est de l'alinéa *d)*, l'orateur reconnaît que des clarifications s'imposent en ce qui concerne le forum envisagé, notamment quant au budget et aux coûts que celui-ci supposerait; le groupe des travailleurs retire par conséquent son amendement visant à ajouter le membre de phrase «notamment dans le cadre d'un forum», étant entendu que la question sera examinée plus avant à la session suivante du Conseil d'administration.
- 140. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie explique que l'amendement proposé vise à soutenir la poursuite de l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités du Bureau. Néanmoins, l'UE et ses États membres décident de le retirer afin d'éviter toute confusion.

Décision

141. Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) d'intensifier les activités susceptibles d'aider les mandants à utiliser à meilleur escient la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), conformément aux principales composantes d'une stratégie globale visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;**
- b) de renforcer et de promouvoir les outils opérationnels, comme indiqué à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales;**
- c) de poursuivre l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les programmes pertinents de coopération pour le développement et les activités que l'OIT mène en collaboration avec des entreprises;**
- d) de resserrer la coopération engagée entre l'OIT et d'autres organisations internationales pour faire progresser le travail décent via la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le contexte des échanges commerciaux, des investissements et des chaînes d'approvisionnement;**
- e) de faciliter à cette fin la mobilisation des ressources.**

(GB.346/POL/5, paragraphe 30, tel que modifié par le Conseil d'administration)